

AVIFE – Réseau Wassila
Aide aux victimes Femmes et Enfants

Livre Noir de la violence conjugale

HALTE À L'IMPUNITÉ !

**Plaidoyer pour la criminalisation de la violence conjugale
et la mise en place de protection
des femmes victimes**

Coordinatrice de la rédaction et de la publication

Dalila IAMARENE-DJERBAL

Comité de rédaction

Louisa AÏT HAMOU
D^r Malika AMROUCHE
Leïla BENABDERAHMANE
Pr Fadhila CHITOUR
Nadia HAMZA
Fatma-Zohra MOKRANE
D^r Rekia NACER

A la mémoire de Hamida et de chacune des femmes que les violences conjugales ont fini par tuer. En souvenir de toutes ces victimes de crimes impunis, dont la tragédie secrète a été ensevelie dans l'anonymat et l'indifférence, avec la complicité de tous.

En marque de solidarité avec les innombrables femmes interdites de parole et qui continuent à vivre l'intolérable.

En hommage à celles qui ont le courage de briser le silence, de réagir et sont un exemple. En signe de gratitude pour la confiance qu'elles ont mise en nous.

« Tu dis que la souffrance ne sert à rien. Mais si. Elle sert à faire crier. Pour avertir de l'insensé. Pour avertir du désordre. Pour avertir de la fracture du monde. »

JEANNE HYVRARD
citée par Assia Djebbar dans Vaste est la prison

REMERCIEMENTS

Aux membres du Réseau Wassila qui ont reçu les femmes.

Aux écoutantes du centre d'écoute téléphonique.

A tous les professionnels de santé qui ont donné de leur temps et participé à l'enquête sondage.

Aux médecins légistes D^r Farida Miloudi et D^r Keltoum Messahli pour leur contribution.

A M^{me} Yamina Boumendjel Hellal qui a bien voulu revoir le texte.

AVERTISSEMENT

Nous avons délibérément choisi d'exposer cette longue liste de témoignages, recueillis au cours de notre pratique, afin tenter de dire la souffrance des victimes, sans trahir leurs mots dans certains récits. Bien sûr, nous avons conscience du caractère lancinant, répétitif, de cette litanie d'horreur, dont la lecture peut provoquer saturation, voire même nausée. C'est peut-être nécessaire pour rendre visible et palpable cette douloureuse réalité qu'est la violence conjugale.

PROLOGUE

Zoubida, 32 ans, quatre enfants, (onze, neuf, trois ans et un an)

« ... Nous étions fiancés quand mes parents sont décédés. J'étais la plus jeune. Il était donc inutile d'attendre pour célébrer le mariage. Il disait qu'il n'avait rien, pas de bijoux à m'offrir, pas de dot. J'ai dit : d'accord ! Il n'y a eu qu'un repas familial pour officialiser la chose.

Au départ sa mère me voulait comme bru, elle disait « c'est ma fille, je la mettrai dans mes yeux ». Après la mort de mes parents la situation a changé. Ses parents habitent un appartement dans une cité. Pour logement, il avait construit (illégalement) une pièce, tout juste cimentée, sans meuble, à côté de sa famille. Je lui ai donné le capital décès de mes parents pour terminer les murs. Je lui ai donné aussi de l'argent pour acheter deux machines pour travailler (il est ébéniste). Nous avons vécu quelques temps dans sa famille, puis des conflits ont éclaté. Après que sa famille nous ait jetés dehors, nous avons occupé une baraque.

Il a commencé à me frapper après la naissance de ma première fille. On se disputait parce qu'il refusait d'acheter le lait pour la petite. Depuis que je le connais, il se plaint de manquer d'argent. Moi je vivais avec la pension de mon père et celle de ma mère, qui ne sont pas du tout élevées, mais l'une a été bloquée depuis, et je fais face aux dépenses essentielles.

Son père est venu un jour à la maison, et a fait, d'un problème futile, toute une histoire. Lui (l'époux), pour lui montrer qu'il était un homme, il m'a ouvert la tête avec une bouteille de gazouz. Ce sont les voisins qui

m'ont emmenée à l'hôpital. J'ai eu 10 jours d'ITT. J'ai déposé plainte. Mon oncle maternel est venu me chercher. Je suis restée quelques temps chez lui. Quand nous sommes passés devant le tribunal, il m'a demandé pardon puis nous sommes retournés chez nous. J'avais à l'époque 2 enfants ».

Quand je suis revenue à la baraque, une famille y habitait. En fait, il l'avait vendue sans me le dire. Ses parents ont refusé de nous accueillir. Je suis allée chez une de mes sœurs plusieurs mois. Puis il a dit qu'il ferait une autre baraque. Je lui ai donné de l'argent.

A chaque fois je lui ai donné de l'argent pour construire. J'achetais les matériaux et lui devait ramener le maçon, mais finalement pour la dernière, il l'a faite lui-même. Mais je l'ai construite avec lui, et les gens l'ont bien vu, mais personne ne viendra témoigner. Les voisins m'ont vu avec la pelle et la pioche, mélanger le ciment, transporter le parpaing et les brouettes de sable. Et je ramenaient l'eau, sans compter que je faisais à manger, le ménage et je m'occupais des enfants. Les voisines me disaient : comment peux-tu faire ça ? Je répondais : Tout ça c'est pour mes enfants. Mais les voisins ont refusé de témoigner (devant la police quand elle a été tabassée par l'époux). Même la voisine qui m'a pourtant prêté de l'argent pour nourrir mes enfants, qui m'a emmenée à l'hôpital, quand il m'a fendu la tête avec le balai et m'a laissée en sang par terre, ne témoignera pas. L'imam aussi ne témoignera pas. Il ne veut pas de problème.

Bien sur, je n'ai pas de témoins pour l'argent que je lui donnais, pour tout ce que je faisais, car j'avais confiance ! Je n'allais quand même pas demander des témoins pour chaque acte ! C'est toujours lui (l'époux) ou son frère qui encaissaient l'argent. Il a vidé mon compte en 2008 quand j'ai reçu ma carte de retrait de la Poste. J'étais enceinte et je comptais sur cet argent pour mon prochain accouchement.

Maintenant, il veut me mettre dehors pour vendre la deuxième baraque. A l'Aïd 2007, il m'a violemment frappée. C'était un jour de fête, je venais de terminer les gâteaux, tout était propre et prêt. Il a cassé la porte et m'a faite sortir. Mon fils était bébé, il est resté sans manger toute la journée, et n'a tenu qu'avec de l'eau et du sucre. Sa famille, qui habite juste à côté, n'a même pas offert un biberon de lait. J'ai appelé la police, plusieurs fois ; soit personne ne répondait, soit on me disait de venir déposer plainte moi-

même, alors qu'il était avec une barre de fer à la porte. Il a fini par fracturer la porte et m'a tabassée. Il m'a renvoyée de la maison et a gardé les enfants. J'ai eu quatre jours d'ITT.

En hiver (il fait froid dans la baraque), il ne vit pas avec nous, il me laisse avec les enfants et va chez ses parents. Quand je dis ça, les gens me conseillent de faire un constat d'huissier. Mais cela fait 11 ans que je souffre de divers maux ! et, aujourd'hui, je vais faire un constat pour ça ?

« Depuis ce début d'année il veut me jeter définitivement à la rue avec mes quatre enfants. Il déclare à tout le monde qu'il m'a répudiée devant l'imam de la mosquée. Je ne l'accepte donc plus à la maison car je ne peux pas vivre avec lui dans le péché.

« ... Il dit (à la police) que je n'ai droit à rien, et que je dois partir parce que j'ai fait une procédure de Kho'l¹. C'est faux. Je n'ai pas fait de procédure de khol'. Il dit (l'époux) aussi qu'il va me tuer si je reste, que j'ai l'habitude de l'insulter pour le pousser à bout, et trouver ainsi l'occasion de déposer plainte. »

« A 11h du soir il est venu avec ses frères et ils ont tenté d'entrer par le toit, et par la fenêtre. Par hasard, il y a eu une bagarre entre voisins et la police est intervenue. Cela les a gênés et ils n'ont pas osé me jeter dehors en public avec mes quatre enfants. Le lendemain il est allé chercher la police pour me sortir de la maison. »

« Après tout ça, j'ai décidé de déposer une demande de divorce. Il n'y a plus rien à attendre de lui. A la séance de conciliation, il a tenu un autre discours : "C'est faux, Je n'ai pas répudié ma femme, je l'aime, nous avons quelques problèmes mais nous sommes jeunes, nous avons quatre enfants, je veux qu'elle revienne..." »

« Tous les certificats d'ITT que j'ai présentés, tout ce que j'ai raconté sur ces années de violences, les coups qu'il m'a donnés, n'ont servi à rien. J'ai dit à la juge tout ce qui s'est passé, mais je crois que mes paroles n'ont aucune valeur devant les siennes. Là où tu vas-tu, tu n'as aucun droit. La juge a trouvé que je n'avais pas suffisamment de raisons pour demander le divorce. J'ai été déboutée »

1. Divorce à la demande de la femme, contre compensation financière de l'époux.

« Après, il est revenu à la maison. Les enfants ont très peur de lui car ils l'ont vu nombre de fois me prendre par les cheveux et me cogner la tête au sol, ils ont vu mon nez saigner, mon visage tuméfié. Il est encore revenu me frapper. »

« Quand j'ai appelé la police, les policiers m'ont dit que je devais sortir pour leur parler. J'ai mis mon hidjab et je suis sortie. Son père et ses frères se sont alors précipité sur moi et m'ont menacée en me disant "Tu ne rentres plus (dans la maison). On va te tuer si tu restes là !". Tout ça s'est passé devant la police. Son frère m'a bousculée et a voulu me frapper, un flic s'est interposé. »

« Mon mari, mais comment l'appeler encore mari ? s'est tourné vers l'officier, m'ignorant totalement, et lui a dit : "Qu'elle parte où elle veut, ou mettez-là dans un centre avec ses gosses !". Il n'a même pas d'attentions pour ses enfants ! ».

« Deux jours plus tard, il cassait encore porte et fenêtres en proférant des obscénités, traitant sa fille de « fille de pute », en la frappant. Il fait ça devant tout le monde, devant la famille, les voisins, le quartier, tout le monde le connaît. Les voisins entendent tout, mais personne ne témoignera.

A ce moment là, j'étais allée chercher mes analyses à l'hôpital (la femme est malade et suivie au CPMC). Il a ramené un huissier pour faire un constat, disant que j'avais abandonné les enfants seuls, pour aller à un mariage. »

« J'ai encore déposé plainte le lendemain au tribunal. Je ne voulais plus aller à la police car elle ne faisait rien. J'ai retrouvé la même juge. Je lui ai remis la plainte disant qu'il avait cassé porte et fenêtre. Elle l'a lue, a fait des annotations et m'a dit de la remettre au commissariat, moi-même. Je lui ai dit que j'étais inquiète de sa réaction (de l'époux). Elle m'a dit « Laisse-le dire ce qu'il veut ». Oui, mais ses agressions sont constantes : il va, il revient, il frappe, il casse comme il veut. Rien ne peut l'arrêter.

La juge me dit « Prends ce papier, remets-le à la police et ils vont le mettre en garde. Dis-leur de le mettre en garde. »

Le greffier m'a donné les numéros des dossiers mais les autres plaintes ne sont pas encore arrivées au commissariat. La police dit qu'elle n'a rien reçu.

Quand j'ai remis à la police le PV de la dernière plainte annotée par la juge, les policiers m'ont reproché de ne pas être allée les voir. « Mais je suis déjà venue vous voir et vous n'avez rien fait » Ils m'ont répondu : « C'est vrai mais tant que vous n'êtes pas divorcés, on ne peut rien lui faire »

Actuellement il veut me ramener un « raki », pour me désensorceler ! C'est moi qui suis responsable ! et c'est ce qui va régler tous nos problèmes !

Pour mes quatre enfants je suis prête à me battre encore. Je suis restée sept ans dans cette famille, onze ans de mariage, je peux tenir encore. Un jour, je lui ai dit : « Je suis une femme debout »². Peux-tu me croire ? Je n'ai jamais pleuré quand il me frappait. Il ne m'a jamais frappée parce que j'avais fait une erreur, c'est toujours de la hogra. Je suis très croyante, j'ai confiance, je réussirai.

2. Image des patriotes de la lutte anti-terroriste.

Revue de presse 2007

Quotidien d'Oran (25 janvier, El Hadjar) – Il asperge sa femme d'essence et met le feu.

Liberté (18 mars, Souk Ahras) – Un policier tue sa femme, sa belle-sœur et un voisin.

Khabar (19 mars, Tebessa) – Elle agresse, armée d'un couteau, celui qui lui a promis le mariage, il la tue de huit coups de couteau.

Khabar (9 avril, Tébessa) – Il tue sa femme à coups de couteau.

Quotidien d'Oran (16 juin, Tlemcen) – Un homme de trente cinq ans tue son épouse de vingt cinq ans enceinte, à coups de couteau.

Khabar (28 juillet, Saïda) – Un policier tue sa femme, sa belle-sœur et se suicide.

Khabar (15 août, Alger) – Il tue sa femme de dix sept coups de couteau et la femme de soixante trois ans qui employait l'épouse.

Quotidien d'Oran (25 septembre, Batna) – Un homme de quarante neuf ans tue son épouse de quarante sept ans d'un coup de couteau alors qu'ils sortaient de l'étude d'un notaire.

Quotidien d'Oran (25 septembre, Batna) – Un homme de quarante quatre ans tue son épouse de quarante deux ans à coups de bâton dans le domicile conjugal.

Quotidien d'Oran (21 octobre, Constantine) – Un jeune homme de vingt six ans précipite sa fiancée enceinte dans l'abîme.

Le Soir (17 décembre, Adrar) – Un homme de trente ans, père d'un enfant, tue sa femme parce qu'elle s'opposait à son remariage.

El-Watan (1^{er} octobre, Oran) – Il tue son nourrisson de trois mois après une altercation avec son épouse.

Khabar (4 juin, Tarf) – Il tue son enfant de six mois après une dispute avec son épouse.

Khabar (17 mars, El Bayad) – Il égorge son fils de cinq ans après que son épouse ait abandonné le foyer conjugal.

PREAMBULE

La violence conjugale est un fléau social universel et représente le type de violence le plus fréquent, selon les enquêtes nationales et internationales. Pour preuve, dans notre pays, les statistiques publiées dans l'enquête de l'Institut National de Santé Publique en 2005 : 70 à 80 % des violences subies par les femmes sont perpétrées au sein de la famille. Si ce fléau traverse les frontières, il touche sans distinction les femmes de tous âges, vivant dans les villes comme dans les campagnes, quel que soit leur état physique ou psychologique.

Les résultats de ces enquêtes ont balayé un certain nombre d'idées reçues concernant la relation entre ce phénomène et les conditions socioéconomiques : la violence conjugale s'exerce indépendamment du niveau d'instruction, du statut professionnel ou des conditions matérielles des femmes, comme de leurs conjoints, les agresseurs. Il est important de prendre conscience de ce fait. Face au risque de subir les violences conjugales, les femmes sont étrangement égales et partagent indistinctement cette menace commune. Et plus que quiconque, ce sont les femmes elles-mêmes qui devraient être pénétrées de cette conviction : d'abord, pour mieux comprendre les enjeux de ce type particulier de violence et surtout parler d'une même voix ; ensuite pour proposer, dans la cohésion et la solidarité, des mesures de protection efficace pour toutes les victimes.

La violence conjugale est au fondement du système de domination patriarcale. Le pouvoir qu'exerce l'homme sur la femme est une construction sociale qui a, de fait, une matrice juridique et s'appuie sur l'éducation.

Les sociétés patriarcales ont créé un espace de non-droit – l’espace privé – où peut s’établir impunément le rapport de force homme/femme, à l’abri des regards et de toute intervention extérieure, et où, selon la formule choc d’une sociologue féministe, « la femme est soustraite à la protection de la loi tandis que l’homme, lui, est soustrait à la sanction de la loi »

A la responsabilité de la loi s’ajoute celle de l’éducation qui assigne un rôle différent selon le sexe ; dès la petite enfance, le petit garçon apprend à glorifier l’agressivité pour gagner sa virilité, alors qu’on inculque à la petite fille la soumission face à la violence des hommes. Cette répartition des rôles n’a donc rien de naturel. Elle est le résultat, répétons-le, d’un édifice social, celui du modèle de la domination patriarcale. Les deux sexes en sont les otages et assignés, chacun différemment, à perpétuer ce système.

C’est pourquoi, il ne faut pas s’étonner que les hommes, certes, mais aussi les femmes, transmettent ce modèle, de génération en génération.

Le Réseau Wassila, engagé depuis dix ans dans l’accompagnement des femmes victimes de violences a décidé, pour marquer le dixième anniversaire de sa création en octobre 2000, de rapporter son expérience en matière de violence conjugale dans ce Livre Noir.

Il se voudrait témoin et solidaire de la détresse des femmes en donnant la parole à celles – minoritaires, ne l’oublions pas – qui, bravant un tabou, ont le courage de briser le silence sur ce fléau social. Ces femmes victimes ont livré la tragédie de leur vécu au centre d’écoute téléphonique du Réseau Wassila, dans les permanences où elles ont été accueillies et entendues, ainsi qu’à des professionnels de la santé. Elles portent aussi la voix étouffée de toutes les victimes qui restent, en secret, enfermées dans la honte, l’isolement, le silence, la peur. Ces témoignages, directs ou non, font part de la gravité des situations. Provoquant notre révolte, ils nous recommandent également, en tant que citoyen, de contribuer à transformer une réalité insupportable.

Ce Livre Noir se voudrait un écho au cri de souffrance des victimes, ainsi qu’un cri d’alarme en direction des institutions et de la société. La plupart des récits contiennent une telle douleur que la violence conjugale mérite de sortir définitivement de la banalisation et du laxisme. Il est inacceptable aussi qu’elle demeure encore un sujet tabou alors qu’elle casse,

qu'elle rend malade, qu'elle tue parfois, qu'elle détruit un nombre de femmes qui restera toujours impossible à évaluer, parce qu'en réalité il sera, quoi qu'on fasse, toujours bien supérieur à ce que les meilleures statistiques quantifieront. Comme si, d'ailleurs, l'essentiel était les chiffres ! Non, l'important est de « qualifier » la violence conjugale, en tant que violence spécifique et non pas de la noyer dans le chapitre des violences en général, des coups et blessures volontaires (CBV) ou accidentels.

Cette différenciation, au plan juridique, est importante parce que ce serait alors reconnaître que la violence conjugale est un instrument social de contrôle sur les femmes, sur leur corps, sur leur sexualité, un moyen de restreindre leur liberté et leurs droits. Elle permettrait d'introduire un facteur aggravant lié à l'identification de l'agresseur : l'époux, c'est-à-dire celui qui est censé assurer la protection de sa femme.

Ce Livre Noir est donc un Plaidoyer pour que la violence conjugale soit condamnée, sanctionnée pénalement afin de mettre un terme à l'impunité qui conforte l'agresseur dans son « droit de violence ». Le titre de ce Livre Noir résume son objectif principal :

« La violence conjugale est un crime. Halte à l'impunité »

Mieux, notre interpellation, néanmoins, ne se borne pas à obtenir une loi pour pallier le vide juridique actuel. Car, pour opérer les changements effectifs auxquels aspirent les victimes, une loi criminalisant la violence conjugale est nécessaire mais reste insuffisante. Certaines sociétés patriarcales, comme la nôtre, où sévit à grande échelle ce type de violence, ont expérimenté la nécessité d'installer, en plus d'une loi, des dispositifs pratiques adaptés aux situations de terrain à effet de protéger les victimes. C'est dire combien il est important que la Loi soit accompagnée de mesures concrètes à mettre en place en urgence, au profit des victimes et pour leur protection.

C'est à elles que ce Livre Noir est dédié : A la mémoire de celles que la violence conjugale a tuées, et à toutes celles qui lui opposent, au quotidien, courage et dignité.

CHAPITRE I

EXPÉRIENCE DU RÉSEAU WASSILA

L'expérience au Réseau Wassila de dix ans de permanences d'accueil de femmes et de cinq années de ligne d'écoute téléphonique, a permis de réunir des témoignages de violence sous toutes ses formes, de tortures, de destruction méthodique des victimes, mais aussi de résistance de la part des femmes. Nous avons assisté à des fuites parfois réussies, à des reculs et à la résignation souvent, parfois inconcevables à comprendre pour une personne extérieure. Nous avons constaté de petites avancées, peut-être dérisoires, mais combien réconfortantes et importantes dans une démarche d'échappée à cette accoutumance dévastatrice, aussi bien pour la femme et les enfants que pour l'agresseur.

Nous avons parfois été accusées d'être alarmistes, d'exagérer cet aspect de la réalité des femmes, de nous focaliser sur un comportement, somme toute, exceptionnel. En fait, nous-mêmes étions traversées par cet a priori. A la permanence d'accueil, où nous recevions des femmes en difficulté, celles-ci ne parlaient pas souvent des violences, ou peut-être ont-elles essayé vainement d'attirer notre attention à mots couverts. Elles exposaient des difficultés sociales, les problèmes de leurs enfants, elles évoquaient très rarement des violences conjugales, ou alors d'une manière très allusive, parce que la situation sociale était prioritaire par rapport à leur situation personnelle et à leur santé. De manière générale, les victimes n'en parlent pas d'emblée et ne présentent pas forcément des blessures visibles à l'œil nu.

En fait, sous l'argument faussement objectif de respect de la liberté de la personne, nous avons décidé que nous ne répondrions qu'à des demandes

clairement exposées. C'était à elles de définir leurs attentes envers nous. Mais, de ce fait, nous négligions la difficulté pour une victime de soulever seule le problème de violence, ce qui répondait aussi, peut-être à une tentative inconsciente de nous protéger. Nous n'avions pas, dans notre démarche d'entretien, prévu de question clairement posée sur la violence ; sans doute s'agissait-il d'un acte manqué, révélateur de ce déni social, et nous-mêmes, pourtant engagées contre « les violences faites aux femmes et aux enfants », en avons fait d'une certaine manière, un point aveugle. En fait il faut offrir aux victimes du temps et de la disponibilité pour entrer plus avant dans leur vécu, parce qu'elles veulent s'assurer du respect et de l'empathie qu'elles attendent en retour

La ligne téléphonique a, par contre, redonné à la violence toute la mesure de son ampleur et de sa gravité. L'anonymat a offert la possibilité d'énoncer, de formuler, de mettre en mots les douleurs, les souffrances, les violences les plus intimes, tues pendant longtemps. Il a permis à chaque appel un soulagement provisoire pour la victime, car à travers cette opportunité d'établir un bilan de la situation, d'appréhender les interdits et les situations qu'elle n'avait pas pu encore ou voulu reconnaître, elle a pris conscience qu'elle méritait le respect et le droit à une vie différente. L'anonymat a constitué une première occasion d'évaluer le phénomène. Pour nous, cela a constitué un retour à l'essentiel : les victimes, en effet, nous ramenaient au cœur du problème.

Il s'agira pour nous à travers ce travail, de faire le constat des conséquences de cette violence sur la personne, sur le plan de sa santé, tant physique que mentale. Quelles en sont aussi les conséquences sur les proches ? Quels recours les femmes trouvent-elles face à cette violence ? Où s'adressent-elles et avec quel résultat ? Quelle est l'attitude de la famille ? Quelle est l'attitude des personnels des structures de santé, celle des autorités publiques, des services de police ou de gendarmerie, de la justice ? Comment changer une situation déplorable ?

Notre volonté, à travers cette étude, est de mettre en lumière cette face cachée de la vie quotidienne de nombreuses femmes, de rendre compte de cette terrible réalité qu'elles nous ont confiée, de cerner ce qu'elle représente réellement en tensions quotidiennes, angoisses, tourments, épreuves, souffrances, décès, maladies séquelles sur les enfants, sur leur développe-

ment et sur leurs capacités relationnelles futures, et alerter sur les insuffisances ou les silences de la loi.

L'incertitude sur l'ampleur de cette violence persistera tant qu'il n'y aura ni étude systématique ni, surtout, volonté d'intervention de la part des institutions. Il est tellement rassurant de reproduire le discours social stéréotypé sur le mariage et la famille « cellule de base de la société », « espace d'amour et d'affection », qui permet ainsi de nier ce grave problème. L'espace conjugal et familial est aussi un espace de pouvoir et de violence. Il doit être pacifié par des lois, des mesures de protection, appliquées au moyen de dispositifs spécifiques institués par les pouvoirs publics en faveur des victimes, pour assurer à ses membres un minimum de sécurité et de dignité.

PERMANENCES D'ACCUEIL

La permanence

Le Réseau Wassila s'est doté d'une permanence hebdomadaire afin de recevoir les femmes victimes de violence. Elles viennent souvent seules, mais il arrive qu'elles soient accompagnées par un membre de leur famille. Nous les laissons exposer leur problème ; certaines le feront dans la confusion, l'ambiguïté, voire la justification des actes violents du mari, d'autres dans la clarté quand elles ont déjà pris la décision de quitter leur agresseur. Nous faisons appel à nos personnes-ressources (médecins, psychologues, psychiatres, juristes, administrateurs dans des institutions publiques...) afin d'orienter les victimes que nous soutenons dans leurs démarches. C'est souvent dans le suivi de leur « parcours du combattant » que nous sont révélés tous les dysfonctionnements de la société, et des services publics auxquels nous faisons appel (secteurs de la santé, justice, etc). Certaines femmes reviennent plusieurs fois à la permanence, soit à notre demande lors d'une réunion de suivi, soit de leur propre initiative. La violence conjugale n'est parfois révélée qu'après plusieurs entretiens, surtout comme si, comme c'est trop souvent le cas, la demande d'aide matérielle et/ou administrative qui s'exprime aussi, est d'une telle urgence que le problème de violence conjugale est malheureusement occulté.

Les cas de violence conjugale présentés ci-dessous couvrent les permanences assurées de 2006 jusqu'à juillet 2010.

Statistiques

Année	2006	2007	2008	2009	2010	total
Nombre	9	27	21	6	10 (Janv/Jul)	73

Statut

mariées	Mariées par <i>fetha</i>	divorcées	répudiée	En inst.de div.	séparées	célibataires
35	3	16	1	10	4	4

Pour la grande majorité, la raison principale du divorce, de la demande de divorce ou de la séparation, est la violence répétée de l'époux.

Age : Elles ont entre 25 et 65 ans. On note que les femmes entre 35 et 45 ans représentent la tranche d'âge la plus importante.

Enfants : Sur 73 femmes victimes de violence conjugale, 4 sont sans enfants, 68 ont de 1 à 13 enfants, la moyenne du nombre d'enfants est de 2 à 3 par femme. Nous n'avons pas d'information pour une femme.

Emploi : La très grande majorité est sans emploi, même lorsqu'elles sont diplômées.

Lieu : Les femmes résident surtout dans la wilaya d'Alger ; pour quelques-unes, le lieu de résidence est la wilaya de Boumerdes, Tizi Ouzou, Blida : une femme vient de Chlef et une autre de Touggourt.

Les différentes formes de violences conjugales perpétrées par le mari ou le « fiancé » (4 cas)

- Abandon du domicile conjugal : 18 cas
- Abandon de famille : 11
- Répudiation : 1
- Remariage hors consentement : 5

- Humiliation, harcèlement moral : 12
- Harcèlement et menaces pour récupérer le logement : 4
- Menaces de jeter l'épouse à la rue (exécution de la menace à 22h)
- Traitements dégradants (elle est sa « chose »)
- Séquestration : 1
- Isolement : il la coupe de sa famille :1
- Détournement du compte bancaire :1
- Interdiction de travailler : 3
- Visionnage imposé de films pornographiques : 2
- Abus sexuels sur enfants : 3
- Recours à la violence : 6
- Avortement forcé : 1

Coups et blessures : 38 dont agressées à

- Coups de hache : 3
- à coups de couteau : 1
- Coups dans le ventre, elle est enceinte : 1
- Fracture du bras et de l'épaule : 2
- Torture à l'électricité : 1
- Brûlures de cigarette : 3

Il est à noter que les femmes victimes de violence conjugale, subissent plusieurs formes de violence en même temps.

Analyse

73 cas de violence conjugale sur environ 350 femmes qui sont venues demander de l'aide au niveau de la permanence en trois ans et demi n'est, à notre avis, pas le reflet de la réalité vécue par ces femmes. Comment donc expliquer un chiffre si faible ?

Il ne représente, en réalité, que les cas **déclarés** de violences conjugales. Souvent, les femmes n'en parlent pas ; la honte des humiliations qu'elles

subissent, au plus profond de leur intimité, les empêche de révéler une souffrance qui, pour la plupart, est quasi-quotidienne. Parfois aussi, les violences qu'elles subissent sont tellement intériorisées qu'elles les banalisent et ne s'autorisent pas à les verbaliser.

Par ailleurs l'écart important quant au nombre de victimes entre l'écoute téléphonique et la permanence peut s'expliquer de deux manières :

– l'anonymat, comme nous l'avons indiqué dans l'introduction, permet une plus grande liberté de parole,

– Venir à la permanence n'est pas toujours chose aisée pour beaucoup de femmes : la distance, le coût du transport, l'attente sont dissuasifs, et l'espoir d'une résolution immédiate de leurs problèmes, sont autant d'éléments qui rendent l'écoute difficile, nous renvoyant souvent à notre propre impuissance. En effet que faire lorsque ces femmes, subissant des violences quotidiennes de la part de leur mari et risquant à tout moment de perdre leur vie, restent dans le « foyer » conjugal parce qu'elles n'ont pas le choix ?

« *Quitter le mari pour aller où ?* », comme elles nous l'ont souvent répété. Retourner dans leur famille d'origine avec leurs enfants ? Elles connaissent la réponse : « *Toi, tu peux rester mais les enfants, rends-les lui* » ou « *Supporte, tu n'as nulle part où aller* ». Même demander le divorce pour raison de violences conjugales n'est pas considéré comme un motif juridique valable. Celles qui déposent plainte sont déboutées. Il faut être à l'article de la mort, et encore, pour que les juges s'offusquent. N'avons-nous pas nous-mêmes appelé un jour les services de police du lieu de résidence, avec information d'une commissaire, pour aider une femme victime de violences conjugales, pour nous entendre dire que la police ne pouvait pas se déplacer tant que la victime en personne ne venait pas déposer plainte ? Or, ces femmes sont souvent séquestrées par leur mari, réduites au silence par leur belle-famille et leur propre famille.

D'autre part, quitter un mari violent est le début d'une autre « galère ». C'est souvent pour la femme victime s'aliéner sa famille, son voisinage, la société et parfois même ses propres enfants. Lorsqu'elles n'ont pas le soutien de leur famille, ce qui est souvent le cas aujourd'hui au regard de la déliquescence des liens sociaux, elles sont hébergées temporairement

chez une tante, une cousine, une amie et finissent souvent dans la rue, comme cette femme de 39 ans avec trois enfants, divorcée depuis six ans, parce que battue régulièrement par son ex-époux, et qui est aujourd'hui SDF. Et pourtant, certaines femmes-courage osent braver cet ordre social qui normalise la violence conjugale. Certaines vont jusqu'au bout de leur plainte comme cette femme de 42 ans mère de quatre enfants, que le mari a tenté de tuer avec un couteau et une hache : celui-ci a été condamné à un an de prison (!) mais le jugement n'a pas été appliqué. Complètement désemparée, elle parle de suicide. Elle a été obligée de laisser ses deux filles au père et a gardé le plus jeune, un garçon.

Les conséquences sont dramatiques pour la plupart d'entre elles : pas d'emploi, pas de ressources financières, pas de soutien familial, une famille éclatée, pas de logement, santé physique et psychologique fragilisée, enfants traumatisés. L'époux les humilie et les avilit quotidiennement, au point de leur faire perdre complètement l'estime d'elles-mêmes ; c'est pourquoi nous les rappelons, quelques temps après leur visite au Réseau, pour avoir de leurs nouvelles et nous enquérir des démarches qu'elles ont faites. Elles se sentent redevenir des êtres humains, parce qu'elles sont comprises, écoutées, et valorisées à nouveau.

Le contrat de confiance tacite, entre l'intervenante et la victime, facilite la verbalisation de ces violences indicibles. Le simple fait de dire aux femmes qu'elles ont raison de ne pas accepter les actes violents les rassure. Dans ces conditions, grâce à l'écoute bienveillante et à l'orientation, grâce à une aide psychologique, grâce à sa volonté de sortir d'une spirale de violence destructrice, la victime reprend des forces et retrouve une détermination, malgré des difficultés de logement, de survie, et de l'urgence de revenus financiers.

Témoignages

Avant de laisser la parole aux femmes il convient de signaler qu'elles sont nombreuses à devoir accepter leur sort, même si elles savent risquer la mort, parce qu'elles n'ont pas de toit. Ainsi,

Messaouda, 42 ans, mariée depuis vingt ans

« La mort guette constamment » nous dit Messaouda

Elle a quatre enfants. Lors de sa visite à la permanence, elle avait été chassée six semaines auparavant par son mari. Il l'a toujours battue et particulièrement depuis la naissance de leur fille handicapée dont il la tient responsable. Il a battu sa fille aussi et lui a fracturé le bras.

Un jour, il la frappe tellement qu'elle perd connaissance. Il appelle le voisin, infirmier, pour la ranimer. Celui-ci lui fait une piqure et effectivement elle reprend conscience. L'homme la répudie avec la formule rituelle. Elle s'enfuit seule, dans sa famille, à Alger. Il menace de la tuer, ainsi que sa mère, si elle revient. Ils habitent à la lisière d'une forêt. « Il va me tuer et me jeter dans la forêt » nous dit-elle, terrorisée. Les enfants sont très violemment battus depuis son départ. Elle voudrait les récupérer mais il n'y a pas de place chez sa mère. Elle veut divorcer. L'avocate lui conseille de laisser l'époux demander le divorce, pour ne pas être en position « d'abandon de famille » ou de « coupable ». Après trois mois, elle retourne dans le domicile conjugal.

Lynda, 33 ans

Elle est mariée et mère de trois enfants. A l'âge de seize ans, son fiancé l'a violée pour obliger la famille à accepter le mariage. Pendant leurs 17 années de mariage, il l'agresse, la menace, la soumet à des drogues (alcool et hashish) pour pratiquer toutes sortes de tortures sur elle ; il l'oblige à voir des films pornographiques, la sodomise et la bat. Elle divorce en 2003 et retourne chez ses parents, mais ceux-ci refusent de prendre en charge ses enfants qui finalement restent chez le père. L'ex-époux continue à la poursuivre et à la menacer. N'ayant pu supporter la séparation d'avec ses enfants, elle retourne chez lui et se remarie par fatha. Au moment où elle vient nous voir, elle est terrorisée par ce mari qui continue de la menacer et de l'agresser. Complètement isolée, elle n'a de soutien ni de sa famille, ni de sa belle-famille qui avait rejeté ce fils drogué. Lynda a très peur pour ses enfants et craint qu'ils ne fugent. Elle nous informe que le psychiatre l'a mise sous traitement. Elle a une balafre sur le visage, dont elle n'a pas voulu parler.

Samia, 41 ans et cinq enfants

Son mari, chauffeur, est alcoolique ; il la bat ainsi que les enfants, régulièrement. Il a frappé son fils avec un marteau sur la tête, l'enfant est resté deux jours dans le coma. Le père a été condamné à un an de prison avec sursis et 100 000 DA d'amende. Il a expulsé sa femme du domicile conjugal plusieurs fois. Elle se réfugie chez ses parents pendant deux ans. Elle divorce, mais, entre ses divers aller-retours entre le foyer conjugal et le domicile de ses parents, elle se remarie avec lui par fatha. De cette union naît une petite fille qui a aujourd'hui 9 ans. Une semaine avant sa visite à la permanence du Réseau Wassila, son père la met dehors avec ses enfants.

La famille n'est plus aujourd'hui le garant d'un minimum de sécurité, voire un asile ou un refuge. N'ayant plus les moyens économiques et l'espace pour recevoir une charge supplémentaire, elle abandonne son devoir de solidarité et sacrifie une partie de ses membres. Des récits précédents mais aussi suivants en sont une illustration monotone.

Ferroudja, trois enfants

Elle se plaint de son mari qui travaille en France. A chaque fois qu'il rentre en Algérie pour les vacances, il la bat sans arrêt, surtout depuis qu'il a appris que le bébé qui va naître est de sexe féminin. Il lui donne des coups de pied dans le ventre. Elle fait établir un certificat médical pour CBV. Depuis, il a décidé de se venger et de ne plus subvenir à ses besoins et à ceux des enfants. Elle n'a aucun soutien: son père est décédé, ses deux frères ne peuvent pas l'aider. Elle vit avec sa belle-mère et ses trois beaux-frères dans un logement exigu, propriété du beau-père. Ses enfants sont aussi battus par le père et complètement traumatisés. Elle n'a aucun soutien; sa belle-famille n'intervient jamais et lui fait sentir qu'elle et ses enfants sont une charge; sa famille lui demande de supporter parce qu'elle n'a pas d'alternative.

Fatiha, 38 ans, deux jumeaux

Mariée par fatha, elle a dû fuir le domicile conjugal parce que son mari, très violent, la battait. Ses parents n'ayant pas accepté ses enfants, elle se retrouve au SAMU.

Nadia, 45 ans, et six enfants

Nadia se sent piégée. Son mari violent la bat. Il s'absente souvent du domicile conjugal et a déchiré tous ses documents d'état-civil, une autre manière d'exercer son pouvoir sur elle. Sa famille ne veut pas qu'elle divorce.

Leila, 32 ans, deux enfants

Elle est en instance de divorce. Lorsqu'elle est venue nous voir, elle avait fait deux tentatives de suicide. Son mari lui fait subir des violences physiques et psychologiques. Elle s'est réfugiée chez sa famille, mais celle-ci l'a rejetée.

Les coups et les blessures vont de pair avec les humiliations comme nous le montre le cas de Sabrina

Sabrina, 38 ans, mariée, trois enfants

Son mari habite avec ses cousines avec lesquelles il a des rapports sexuels, et il ramène d'autres maîtresses à la maison. Il est violent, casse ce qu'il a sous la main lorsqu'il est en colère, bat femme et enfants et les a même brûlés avec une cigarette.

L'absence de toit est un obstacle insurmontable à la revendication d'une vie sans violence et digne. Mais même si le divorce a été acquis, divorce qui aurait dû apporter enfin l'accalmie après des années de souffrances, il devient un nouveau prétexte à la persécution, ainsi que le montrent les témoignages suivants :

Hayet, 46 ans, divorcée depuis six ans avec quatre enfants

Elle avait cru son calvaire de violence terminé avec le divorce, mais elle revit le même scénario. L'ex-époux ne cesse de la harceler pour récupérer le logement. Cet harcèlement moral incessant l'a menée en psychiatrie.

Fatma, 55 ans

Elle a six enfants et a divorcé cette année. Son divorce est une répudiation déguisée ; le jugement rapide s'est fait avec la complicité de

l'avocat. Le mari la tenait pour responsable de son impuissance sexuelle. Après le divorce, il tente de l'expulser du domicile conjugal.

Certaines femmes victimes de violence conjugale expliquent leur souffrance et les tortures qu'elles subissent par le fait que le « mari est jaloux ». En fait, souvent l'agresseur utilise la violence psychologique afin de mieux contrôler l'épouse qui devient « sa chose ». Tous ces actes de violence, ne sont pas des marques « de jalousie » par « excès d'amour » mais visent à humilier et à contrôler. Elles se retrouvent dans une situation d'une telle vulnérabilité que, souvent, elles sont des proies faciles pour les prédateurs. C'est le cas de :

Fahima a 56 ans

Elle est mariée par « fatha » depuis 2003 à un homme divorcé âgé de 67 ans. Elle n'a pas d'enfants. Elle avait un bon poste dans une entreprise nationale qu'elle quitte sous pression du mari, qui ensuite lui impose d'aller chercher un emploi à temps partiel. Au moment où elle vient nous voir elle l'avait quitté depuis un mois. Elle se plaint de sa « jalousie morbide ». Il lui ordonne de fermer les volets et les fenêtres de la maison lorsqu'il est absent. Il l'accuse de prostitution dès qu'elle s'habille correctement. Il l'enferme à la maison, car elle doit seulement faire le ménage et le servir. Ainsi, quelle que soit l'heure à laquelle il rentre (minuit ou au delà) elle est obligée de se lever et de lui servir à manger. Il lui interdit de voir sa famille. Depuis qu'elle est chez ses parents, il l'appelle au téléphone et lui dit de revenir mais il lui impose de nouvelles conditions : ainsi, il lui demande de vendre sa voiture.

Malika, 44 ans

Elle est mariée et a trois enfants ; elle s'inquiète du fait que son mari s'enrichit trop vite et s'absente souvent depuis qu'il travaille dans une entreprise étrangère. Elle découvre qu'il est devenu proxénète. Son attitude a beaucoup changé, dit-elle, il l'humilie constamment, la harcèle moralement et sexuellement, et la menace. Il l'a tellement dévalorisée qu'elle fait une dépression nerveuse. Elle dit souvent qu'elle va « terminer dans un cercueil ».

Rahma, âgée de 42 ans et mère de 4 enfants

Elle a été battue par son mari à la suite d'un conflit avec la belle-mère. Elle cherche refuge chez ses parents qui l'hébergent durant 5 mois, puis elle retourne ensuite chez son mari. Elle se met à travailler dans un cyber-café mais le gérant la harcèle sexuellement.

Ces femmes qui viennent demander une aide à la permanence sont, pour certaines, en bout de course, car elles ont tout essayé pour s'en sortir. Pour d'autres, c'est le premier pas vers le refus de continuer à subir la violence. Leur démarche démontre déjà une volonté d'être reconnues comme des êtres humains à part entière.

LE CENTRE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE

De février 2007 à août 2009, les femmes, ayant appelé au moins une fois, sont au nombre de 1855. La diffusion du numéro du centre d'écoute téléphonique s'est faite par voie de presse, écrite essentiellement, aussi bien arabophone que francophone, quotidiens et hebdomadaires, dans les centres de santé par l'intermédiaire des divers professionnels-ressources du Réseau Wassila, et d'autres lieux comme les cités universitaires, les cabinets médicaux, le tribunal, par l'intermédiaire d'avocats etc. Nous l'avons également diffusé lors d'émissions radio auxquelles le Réseau Wassila a participé. C'est ce qui va déterminer le recrutement de notre population appelante, qui se distingue par son niveau d'instruction et son taux d'activité.

Les appelantes proviennent de toutes les régions du pays, des villes aux petits centres urbains, jusqu'aux douars reculés. Parmi elles, 559 femmes, soit 30%, sont mariées. Sur les 559 femmes mariées, 336, soit 60% ont durant la période, exposé lors du premier appel une situation de violence conjugale (nous ne comptabilisons pas celles qui n'auront soulevé la violence que dans les entretiens ultérieurs).

Elles ont entre 17 et 73 ans. L'âge au mariage ayant augmenté, les violences se reportent sur la tranche d'âge des 30-44 ans, qui apparaissent les plus touchées. Beaucoup sont mariées depuis plus de vingt ans et certaines depuis plus de quarante ans.

Nombre d'appelantes victimes de violences conjugales, de février 2007 à août 2009, selon la tranche d'âge

Age des femmes victimes	-20	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60 et plus	Non déterminé	Total
Nombre	4	10	29	51	53	66	26	28	10	15	44	336

Quelques caractéristiques des appelantes

Pour l'année **2008** (mais on peut considérer que la population est identique durant les années 2007 et 2009), les caractéristiques sociales des appelantes victimes de violences conjugales ont été répertoriées et montrent un large éventail de situations.

Le niveau d'instruction sur un total de 134 victimes de violences conjugales

Niveau universitaire	Niveau secondaire	Niveau moyen	Niveau primaire
33 soit 20%	53 soit 32%	30 soit 18%	18 soit 11%

Ces chiffres mettent en évidence un niveau d'instruction globalement élevé, expliqué par le fait que cette catégorie a eu accès à l'information quant aux structures d'aide aux victimes. Mais ces chiffres signalent également que toutes les franges de la société sont touchées par ce fléau, et que le statut d'universitaire ou de cadre supérieur ne protège pas davantage de la violence.

Profession des femmes qui ont répondu à la question : 76 sur 134

profession	sans	Cad. sup	dentistes	Administ.	Tec.santé	Enseingt.	Femme de ménage	commerce	retraitées
Nbre de femmes	42	4	2	10	2	9	1	2	4

45% sont, ou ont eu, une activité alors que la moyenne nationale est de 18% de femmes occupées

Durée du mariage : 94 femmes ont répondu sur 134

Durée en années	Moins d'1 an.	1-5 ans	6-15 ans	16-25 ans	25-35 ans	Plus de 45 ans
Nbre de femmes	5	23 soit 14%	34 soit 20%	22 soit 13%	8 soit 5%	2

Nombre d'enfants sur le total de 134 femmes

Nbre d'enf.	0 enfant	1-2 enfants	3-4 enfants	5-6 enfants	Plus de 7 enfants
Nbre de femmes	10	53	57	12	2

- 32% ont entre 1et 2 enfants.
- 34,5 % ont entre 3 et 4 enfants.
- 7,3 % entre 5 et 6 enfants.

66,66% des appels reçus proviennent pour des wilayas du centre. Des chiffres identiques sont retrouvés pour les régions de l'est et de l'ouest : 21 femmes pour la première région et 20 femmes pour la deuxième. 3 femmes ont appelé du sud et une de France.

Nous observons, en considérant le total des appels des femmes, que la violence à l'intérieur du couple ne se limite pas aux couples mariés. Les amis, les fiancés, les ex-époux sont aussi les agresseurs

- 2 femmes vivaient maritalement
- 4 étaient célibataires
- 8 étaient divorcées

L'appel téléphonique est un appel à l'aide et prouve qu'il reste en elles un tenace désir de s'en sortir, une volonté de vivre une vie décente et digne, quel que soit le nombre d'années de mariage, l'âge ou le nombre d'enfants. Il n'y a donc aucun déterminisme à subir la violence et à la considérer comme une fatalité.

C'est ce qui nous fait dire que cette démarche d'appel est une première étape, primordiale dans l'expression de solidarité qu'elles doivent trouver. Aussi, avons-nous essayé, autant que faire se peut, de maintenir le contact et de créer avec elles des liens personnalisés et réguliers, de manière à les amener à se protéger et renforcer leurs capacités psychologiques et physiques de résistance, et leur faire prendre conscience qu'elles sont responsables de leur devenir.

Les différents types de violence répertoriés pour l'ensemble des appelantes victimes de violences conjugales (336 appelantes de février 2007 à août 2009)

Cette expérience d'écoute nous fait remarquer d'abord que les femmes subissent différentes formes de violence à la fois ; elles ne sont pas victimes de violence physique seulement, ou de violence économique ou psychologique. En même temps qu'elles sont battues, elles sont dévalorisées, insultées, diminuées, séquestrées, expulsées du domicile.

Nombre de femmes selon le type de violences

- Coups et Blessures Volontaires : 205, dont six cas de femmes enceintes
- Avortement forcé : 3
- Insultes, humiliations : 37
- Violences sexuelles : 15
- Menace avec une arme : 6
- Menaces de mort : 3
- Inceste sur enfants : 4
- Extorsion de salaire, biens, bijoux, voiture, héritage : 15
- Abandon : 29
- Mise à la rue : 30
- Menace de mise à la rue, menace de répudiation ou de divorce : 11
- Remariage : 5
- Menace de se remarier : 8

- Relations extraconjugales : 13
- Privation de ressources : 18
- Séquestration, réclusion : 13
- Interdiction de travailler : 12
- Refus de soins ou de médicaments : 3
- Destruction de l'atelier ou instruments de travail, vaisselle, meubles : 6
- Proxénétisme : 1
- Refus de relations sexuelles : 2

Les violences physiques

On voit que, de loin, les violences physiques prédominent. Les appels évoquent plusieurs types de violences, mais ce sont les violences physiques qui en ont constitué la raison principale. 65% de femmes ont été victimes d'agressions diverses par « armes naturelles » : gifles, coups de poing, coups de pied, ou à l'aide d'objets : table de nuit, ventilateur, marteau, bouteille de verre, barre de fer, balai, eau chaude, cigarette allumée. Cette violence physique a des conséquences d'ordre physique elles aussi : on retrouve des ecchymoses à divers parties du corps, plusieurs fractures au niveau des membres

Six femmes ont subi des blessures par armes (couteau). Quatre ont été menacées avec des armes (couteau, arme à feu) et trois ont été menacées de mort. Un agresseur a brûlé sa femme, l'a frappée avec un seau, lui a coupé les cheveux, et l'a jetée dehors la nuit, dans le froid, avec les enfants.

Si les violences physiques sont les plus représentées, c'est probablement parce que les traces qu'elles laissent sont visibles et parlantes. Ainsi, les femmes ne peuvent plus et n'ont plus aucune raison de cacher « leur honte », sachant que la honte et la culpabilité sont les sentiments qui les rongent et les minent au quotidien. Les autres formes de violence étant moins visibles, il faut donc les avoir en permanence présentes à l'esprit, afin d'aider la victime à les exprimer et à les admettre comme autant d'atteintes à son intégrité, et à acquérir ainsi, une vision globale des différentes formes de la violence auxquelles elle est soumise.

On remarque parmi les victimes de violences physiques, que six sont enceintes. Le cas des femmes enceintes est encore plus préoccupant. Certaines femmes déclarent que les violences physiques ont commencé dès la première grossesse ou après le premier enfant. Beaucoup d'études internationales soulignent le haut risque de violence conjugale durant la grossesse. Les femmes sont doublement fragilisées dans leur santé et leur équilibre psychologique, elles et l'enfant à naître. Trois femmes doivent subir un avortement imposé sous peine de répudiation alors que d'autres femmes sont interdites de contraception.

Les Violences sexuelles

Ce sont celles qui sont le moins déclarées parce qu'elles portent le sceau de l'interdit et du tabou. Touchant à l'intimité même de la personne, ces violences nécessitent une écoute pleine de précaution. Dans notre population, nous retrouvons non seulement des femmes victimes de ce type de violences, mais aussi, comme nous le verrons, les enfants, qui ne sont pas épargnés. Telle cette fille de 17 ans, à l'âge de l'adolescence, au moment critique où elle-même est confrontée à l'image de son corps et doit régler son problème d'identité, est obligée d'être témoin de relations sexuelles imposées à la mère. On ne peut que mesurer tout le préjudice subi depuis l'enfance, et la difficile prise en charge éventuelle. Et que dire de cette jeune fille de 15 ans qui entend son père répéter à longueur de journée qu'elle n'est pas de lui ! Le fils d'une de nos appelantes, âgé de 23 ans, est très perturbé sur le plan psychologique, ayant eu à assister aux ébats amoureux de son père avec ses maitresses, et cela dès son plus jeune âge. Comment peut-on parler de réparation et quelle réparation peut-on apporter à la mère et aux enfants ? Comment évaluer matériellement le préjudice subi ?

Nous avons eu à entendre évoquer aussi une pratique employée par des conjoints violents : la diffusion de films pornographiques en présence des enfants. Cette violence perverse installée dans les relations familiales mine l'équilibre de chacun. L'intervention de services spécialisés dans la prise en charge de ces enfants victimes est plus que nécessaire, et la loi sur le signalement des violences sur enfant avec un système de protection efficace est urgente. Il s'agit de dépister et de dénoncer les mécanismes de cette violence très particulière, peu révélée, qui passe dans la violence

ordinaire pour les victimes mais qui n'est pas une violence ordinaire. C'est pourquoi il est d'une importance capitale de s'attaquer à ces violences qui dévastent des vies.

Il nous a été rapporté aussi, entre autres cas d'inceste, celui d'un enfant de six ans, associé à une séquestration, en même temps que la mère subissait des violences multiples de la part du mari. Dans ce cas précis, même les voisins ont peur d'héberger la mère, renvoyée du domicile conjugal, afin que le père indigne ait toute liberté de disposer du corps de son propre enfant.

Le refus du mari d'avoir des relations sexuelles est aussi une autre forme de violence puisque cela est considéré comme une manière de punir et d'humilier l'épouse. La perversion va même jusqu'à exiger que le fils de 14 ans dorme dans le lit conjugal dans le but d'une abstinence forcée.

Par ailleurs, on peut considérer que l'adultère fait partie aussi des violences sexuelles : 18 femmes parmi nos appelantes sont trompées par leur partenaire et l'une d'elles s'est vue contaminée et a contracté une IST (infection sexuellement transmissible).

Les violences verbales et psychologiques

Les violences psychologiques, les humiliations sont moins évoquées que les violences physiques. C'est le cas de 37 femmes sur 336, particulièrement de certaines qui n'ont pas été ou ne sont plus agressées physiquement, de dames âgées qui ont été victimes de violences physiques plus tôt dans leur vie conjugale, mais qui subissent encore des insultes et des menaces de répudiation.

Mais comment faire reconnaître cette forme de violence qui atteint la personne dans sa dignité en tant qu'humain ? Comment apporter la preuve matérielle de cet état de fait puisqu'elle est non-visible ? Quand bien même elle serait possible, le piège de la banalisation et de la normalisation de cette violence empêche cette femme d'entreprendre les démarches nécessaires pour mettre fin à l'horreur de son quotidien. Cette violence dénoncée, la victime risque de se retrouver au commissariat face à un policier qui refuserait d'enregistrer sa plainte, car non fondée sur un certificat de médecine légale.

Humiliées, déconsidérées, elles ne sont pas libres de sortir, allant jusqu'à être enfermées pour certaines, ou ne sont autorisées à sortir que pour travailler et à la condition de remettre leur salaire. 13 femmes sont séquestrées, carrément enfermées à clé et ne peuvent demander de l'aide que par l'intermédiaire des voisins.

D'autres interdits comme celui de travailler, qui a été soulevé par 12 femmes, ne sont vus que sur le long terme, dans le bilan que font des femmes de leur vie conjugale, et apparaît comme une des premières contraintes et parmi tant d'autres interdits. Considéré au départ comme secondaire, il apparaît au fil des ans comme un moyen de limiter leurs capacités de réagir.

Certaines ignoraient le statut du mari, ce dernier était déjà marié et avait des enfants ailleurs. Tel autre déclare à sa femme l'existence d'un enfant né hors mariage et lui annonce qu'il désire se marier avec la mère biologique.

Pour telle autre, l'époux refuse de manger ce qu'elle prépare, une forme de dévalorisation et de non-reconnaissance de ce qu'elle considère comme sa valeur et son rôle de mère de famille.

Autre exemple de forme de violence psychologique grave : l'époux faisait ses besoins dans la chambre à coucher, à même sur le sol, pour obliger la femme à nettoyer, et l'humilier ainsi davantage. Elle n'osait même pas en parler à ses enfants.

Les violences économiques

Les violences économiques sont dénoncées par 15 femmes : extorsion du salaire, parfois par ponction directe sur le compte postal, l'époux signant et encaissant les chèques avec la complicité d'agents administratifs, vol de la pension ou de l'aide des parents, des revenus du travail à domicile, de biens divers comme voiture, de l'héritage, des bijoux.

18 femmes sont laissées sans entretien ni nourriture, elles et les enfants ; elles sont aidées par le voisinage ou de la famille.

29 femmes ont été abandonnées, soit que l'homme ait disparu depuis plusieurs mois (jusqu'à 5 ans), soit qu'il les ait déposées chez les parents et ne soit plus retourné s'inquiéter de leur sort.

30 femmes ont été mises hors de la maison conjugale, expulsées, qu'elles aient vécu dans la belle-famille ou en ménage nucléaire.

11 femmes ont été menacées d'être mises dehors ou répudiées

13 femmes ont été victimes d'adultère tandis que 5 femmes ont vu le remariage de l'époux.

Le maintien de la polygamie dans le code de la famille et la nécessité de l'accord écrit de la première épouse pour le remariage, dans le cadre des amendements de 2005, est l'occasion de l'aggravation de violences physiques et de menaces de mort.

Trois femmes ne reçoivent pas les soins ou les médicaments que nécessite leur état de santé.

Un homme a incité sa femme à la prostitution afin qu'elle subvienne aux besoins du ménage

Les témoignages

Il est difficile de décider des critères d'exposition pour essayer de transmettre la réalité de ces femmes telle qu'elles l'ont exprimée. Nous allons pourtant partir de l'âge ou de la condition sociale des victimes, mais ces facteurs sont toujours contredits dans les faits, nous rappelant que tous les âges, toutes les conditions sociales sont concernées par cette violence. Est-ce qu'elles pourront se protéger, trouver des recours autour d'elles, selon la génération à laquelle elles appartiennent, c'est peut être l'élément qui va les différencier.

Nous voudrions leur donner parole. Mais auparavant, nous avancerons quelques éléments d'analyse avant l'exposé de chaque groupe de témoignages afin d'en faciliter la lecture.

L'âge de la victime ou de l'agresseur n'est pas souvent significatif. Pendant longtemps la violence est acceptée. L'éducation commune des garçons les forme à l'agressivité comme norme de masculinité, et l'éducation des filles, quel que soit l'âge, les prépare à accepter cette violence comme naturelle. Elles doivent être au service de l'époux et celui-ci a le droit de les « châtier ». Les coups sont acceptés comme faisant partie de la relation de mariage. Les mêmes codes de conduites se transmettent à travers les générations, comme le montrent les récits suivants.

Bibia, 66 ans, sept enfants

Après avoir appelé au centre d'écoute, elle préfère venir nous voir à la permanence. Elle est mince et nerveuse, claire de teint, habillée à la manière des femmes de l'Est.

Elle a vécu 46 ans de mariage comme mère de famille modèle. Elle a été élevée et a éduqué ses enfants selon les mêmes principes : une femme se doit de tenir la maison et élever ses enfants, entretenir le foyer, prendre en charge ses beaux-parents, les malades, sous l'autorité de l'époux, et recevoir parfois ses coups. La plupart de ses enfants sont mariés à l'exception d'une fille de 35 ans célibataire et d'un fils de 40 ans, malade mental. Elle a participé à la construction de la maison familiale grâce à ses travaux de couture qui ont contribué à acheter des briques et des sacs de ciment. Aujourd'hui, l'homme lui demande de signer une autorisation pour se remarier, sinon il la répudiera. Elle refuse. Elle refuse cette dernière humiliation car elle estime avoir droit, à son âge, à un peu de respect. Il la bat et la met dehors avec sa fille. Elle est étonnée et choquée de cette nouvelle situation. Comment la loi peut-elle être aussi injuste ? Elle a toute sa vie tenu son foyer avec économie et sagesse, supporté les frasques, les sautes d'humeur et les brutalités du mari sans rien exiger de lui. Est-ce qu'il peut me mettre dehors avec cette facilité ? Je n'ai droit à rien après 46 ans de mariage ? Est-ce que je n'ai pas droit à un toit pour ma vieillesse, à un revenu ? Elle est révoltée. « Et pourtant !! Le Président a donné tous leurs droits aux femmes ! ».

Fatma, 21 ans, niveau secondaire, sans emploi, un an de mariage, enceinte de trois mois

Toute jeune, à la fleur de l'âge, ses parents lui font quitter le lycée pour la marier. Elle découvre un mari violent qui la bat pour la « corriger ». « Les premiers mois, je me suis dit qu'il me corrigeait pour mon bien, parce que j'étais jeune et je ne savais pas me comporter ». Mais cette violence augmente et il devient incontrôlable, ...en plus, j'ai su que j'étais enceinte, j'ai eu peur pour mon bébé. J'habite avec mes beaux-parents mais personne ne vient à mon secours. Mon beau-père m'a même dit « Il a le droit de te frapper pour te corriger, la religion le lui permet. »

Femme de 40 ans, quatre enfants

« Depuis 20 ans, il me frappe, même en présence des enfants. L'aîné a 19 ans et le plus jeune, huit ans. J'appelle en cachette... » « Je rappellerai... elle pleure, je rappellerai... »

Souvent, elles acceptent la violence, pensant qu'une séparation des enfants du père serait dangereuse pour leur équilibre.

Fatiha, 48 ans

« J'ai tout le temps supporté les brutalités, les insultes. Mais les enfants aujourd'hui m'en veulent. Ils me reprochent d'être restée avec ce père si violent. Je souffre plus qu'avant. Je pensais qu'ils comprendraient que j'ai fait tout ça pour eux »

Nous voyons dans les témoignages suivants, que les conséquences de cette violence sont nombreuses, tant sur la santé physique que mentale de la victime, particulièrement quand, en plus, l'agresseur oppose un refus de soins.

Une femme âgée de 73 ans

Elle est mariée depuis 45 ans. Elle a subi toutes sortes de violences, mais actuellement, ce sont surtout des violences morales et psychologiques qui l'atteignent. « Il m'insulte continuellement : "Tu es folle" ... Il refuse de pourvoir aux besoins de la maison, il refuse d'acheter la nourriture et surtout, j'ai une maladie chronique, il refuse de m'acheter les médicaments »

Soad, 30 ans, un enfant, universitaire, enseignante

« J'ai reçu beaucoup de coups durant ma grossesse, et j'ai fait une hémorragie à l'accouchement. Je suis orpheline, je n'ai personne pour me défendre. C'est fini, je n'en peux plus, je voudrais mourir, j'ai envie de mettre fin à mes jours. Je lui donne la moitié de ma paye... »

Nerdjess, 28 ans, un enfant

Battue à plusieurs reprises par son mari, elle a fait une tentative de suicide. Elle avait fait pourtant un mariage d'amour à 20 ans et l'a épousé malgré l'opposition de ses parents. Elle ne peut plus se plaindre à eux. Elle a fait plusieurs certificats de médecine légale. Elle pleure, elle pense qu'il doit être malade, mais il ne veut pas voir de médecin.

Seulement 23 femmes ont évoqué les insultes et les humiliations, comme si ces dernières étaient secondaires au regard de la violence physique. Les manœuvres de dévalorisation et d'infériorisation sont lentes et inexorables mais ces souffrances sont aiguës, particulièrement quand elles durent dans le temps, comme le montrent les exemples ci-dessous.

Affaf, 52 ans

« Il me rappelle tous les jours que je suis chez lui, que c'est lui qui m'entretient, c'est grâce à lui que je mange chaque jour ». Elle pleure. « Chaque soir, il me souhaite un cancer ou une tumeur au cerveau... »

Louisa, 52 ans

« Il est tout le temps en train de me comparer à ses collègues (femmes) et à celles qu'il a connues. Il me dit continuellement "Tu ne vaux rien". Il n'a jamais levé la main sur moi, mais je souffre de ces insultes ».

Sadjia, 52 ans

« Il joue avec les apparences, il va à la mosquée tous les matins, il a une double face. Il me rabaisse continuellement. Il me dit sans cesse : "tu es une incapable, tu ne comprends rien". Il me demande, maintenant que j'ai 52 ans, d'aller chercher du travail et il m'humilie, en disant que je ne pourrai jamais en trouver. C'est pourtant lui qui m'a interdit de travailler quelques temps après le mariage. J'étais enseignante. »

Soraya, 53 ans

« Il ne m'a jamais traité comme un être humain, comme une femme. Pour lui, je ne suis qu'une bonniche : je fais le ménage, je cuisine, je m'occupe de lui, et lui, de son côté, m'insulte ; il me dévalorise et va prendre du bon temps dehors ».

Rachida 21 ans, un enfant

Mariée depuis trois ans. *« Il passe son temps à m'humilier, à me dire que je ne suis plus la fille qu'il a connue, que je suis moche, que j'ai une vilaine poitrine... ».*

Les violences verbales minent et fragilisent. Démoralisées, envahies par un sentiment d'impuissance, elles ne sont plus en mesure de chercher des solutions pour sortir de cet enfermement et n'ont plus les capacités de se défendre. Sans soutien de la part de proches, sans protection, l'agresseur apparaît invulnérable.

Leila, 45 ans

Elle appelle complètement terrorisée. Nous lui demandons si elle peut demander de l'aide elle répond ; « *Même les voisins ont peur de lui. C'est un mafia* » dit elle. « *Ma sœur, aide moi ! ...* » « *Personne ne se doute de mon malheur, ... je n'ai pu en parler à personne. Je ne peux plus vivre cette vie. C'est fini, je suis fatiguée, fatiguée...* »

Souhila, 55 ans, trois enfants, femme au foyer

« *Mon mari me bat tous les soirs. Je vis dans la terreur, j'ai tout le temps peur. Il ne dépense aucun sou pour la maison. J'avais un travail et j'ai tout laissé pour lui... Il gagne pourtant bien sa vie, mais je ne sais pas où il met cet argent.* ». Elle veut en finir...

Sihem, 45 ans

« *Il m'insulte, me frappe, et me menace de m'enlever les enfants si je demande le divorce. Ces menaces, ces violences, cette situation m'épuisent. Je me sens mal et je n'ai goût à rien. Je ne sais plus quoi faire.* »

Oum Saad, 63 ans, mariée depuis 43 ans, trois enfants

Son mari a toujours été « très agressif » avec elle mais aussi avec ses enfants. Il l'a constamment humiliée et a entretenu de tout temps des maîtresses. Aujourd'hui, elle est hypertendue et diabétique. Elle ne veut plus de cette vie. Mais elle ne veut ni déposer plainte ni demander le divorce. « C'est une honte de divorcer à mon âge ».

Les violences sont diverses. Les femmes ne s'appesantissent pas sur les détails, et pudiquement, suggèrent seulement ce qu'a pu être leur angoisse face à des tortures qui ne laissent pas de traces. Il faut mesurer la tension quotidienne, la fatigue nerveuse, le désespoir qui emplit leur vie pour saisir

la difficulté de trouver des forces pour réagir surtout si elles doivent, en plus, cacher cette violence.

Bodour, 36 ans, deux enfants, sans activité

Elle s'est mariée à l'âge de 25 ans avec un homme choisi par son père, un mariage de raison. Depuis le début de la vie conjugale elle subit des coups. « Je n'ai pas de vie de famille, ni de vie sexuelle. Il m'interdit de sortir, il ne me donne aucun sou pour m'habiller ou pour la nourriture pour moi et les enfants, pourtant il gagne très bien sa vie. »

Habiba, 28 ans, deux enfants en bas âge

Elle est femme au foyer. Elle appelle de l'est du pays. Il la violente depuis huit ans. Il la menace, la bat et pour mieux la châtier, il la met hors de la maison, la moitié de la nuit avec ses enfants, dehors dans le froid. Il ne mange pas les repas qu'elle prépare sous prétexte qu'elle y met des produits de sorcellerie. « Je veux m'en sortir, je veux en finir. Mais où aller ? Mes parents sont loin, je n'ai personne pour m'aider ou m'héberger. Qu'est ce qui va se passer ? J'ai peur ».

Nouara, 28 ans, universitaire 3 enfants

« Il m'a frappée violemment et m'a blessée à la tête alors que j'étais enceinte de 7 mois. Il m'interdit de sortir, de travailler, de voir la famille. Il m'enlève l'argent que mes parents m'envoient. Il m'enferme et me fait du chantage, en me menaçant de me mettre dehors, moi et les enfants. Il ne veut pas entendre les enfants jouer ou pleurer et les bat parce qu'ils font du bruit. Je ne dois même pas crier quand il me frappe. »

Saliha 35 ans, trois enfants

Elle est battue régulièrement par le mari qui lui fait subir toutes sortes d'humiliations : « Il m'a coupé les cheveux, il me traite de chienne, il m'insulte, me frappe et me met dehors ». Il lui interdit de voir ses parents, il refuse de faire les courses pour la maison. C'est son frère à elle qui lui donne de l'argent pour vivre. Elle est effondrée et ne sait pas comment réagir. Elle était pourtant couturière dans un grand atelier.

Dans un harcèlement quotidien le temps est défini par cette violence. Elles continuent pourtant à mener leurs activités, à travailler, à s'occuper des milles et une chose de la vie quotidienne, en attendant le moment où l'angoisse se matérialise.

Wahiba, 52 ans

« Dès qu'il entre à la maison, avant même de déposer son cartable, il inspecte la maison et gare à moi s'il trouve quelque chose qui n'est pas rangé ou qu'un bibelot n'est pas à sa place. Il me crache au visage et me frappe. »

Chahrazed, 55 ans

« Tous les soirs il me bat. Je vis dans la terreur. J'ai tout le temps peur dès qu'arrive le soir. Il me menace et surtout il me frappe avec tout ce qu'il peut trouver à côté de lui »

Abla, 40 ans, trois enfants

« Il a tout cassé dans l'appartement et veut me mettre dehors avec les enfants ! »

Elles sont au fur et à mesure coupées de leur famille, de leurs proches, de leurs activités habituelles. Elles sont isolées, interdites de relations ou y compris avec leur famille et se retrouvent seules, sans appui. Parfois elles ont elles-mêmes, au fur et à mesure, renoncé à des activités sociales pour ne pas donner de prétexte à la violence. Elles espéraient qu'en abandonnant le travail et les relations familiales, elles donnaient des gages de loyauté et qu'il changerait d'attitude.

Fethia, 48 ans

« J'ai tout laissé tomber pour lui, même mon emploi à la Douane, j'ai même accepté de vivre en dehors de la ville » « Il peut me maltraiter parce qu'il sait que je n'ai plus personne à mes côtés. »

L'abandon est une autre forme de violence que connaissent les femmes, aussi bien les femmes vivant ici que celles parties dans l'émigration. Ainsi,

Manel, 30 ans, enceinte de cinq mois

Quand il apprend qu'elle va avoir des jumeaux, il la dépose chez ses parents et ne revient plus. Il lui envoie des sms par mobile lui disant qu'elle est répudiée.

Nesrine, 30 ans

Elle se marie avec un émigré. Il l'emmène en France. Au cours de la deuxième année de mariage, la violence apparaît. Elle est enceinte de cinq mois quand, une nuit, il la tabasse très violemment. Elle saigne abondamment, il est obligé de l'emmener à l'hôpital. Questionnée par les médecins, elle finit par reconnaître que ce sont ses violences qui l'ont mise dans cet état. Le mari est interpellé par le personnel médical, mais sans que l'affaire connaisse de suites. Il n'a jamais été inquiété, mais il est dépité que son image soit ternie. Deux mois plus tard, il lui propose des vacances en Algérie car « elle doit se reposer avant l'accouchement ». Il l'emmène chez ses parents, lui vole ses papiers, passeport, livret de famille, carte de résidence, et la répudie. L'enfant a aujourd'hui dix ans, il n'a jamais vu son père. L'homme obtient très rapidement le divorce et paye régulièrement une pension alimentaire pour l'enfant. Il se remarie immédiatement. La femme n'a jamais pu, ni être reconnue comme victime, ni récupérer ses papiers

La polygamie est un facteur de perturbation de la famille et de traumatisme pour les enfants. L'obligation d'obtenir une autorisation de la première épouse est l'occasion d'un regain de violence, comme le montrent les récits suivants.

Nacera 60 ans, six enfants

« Il a exigé que je lui donne mon accord pour qu'il puisse prendre une deuxième épouse, et il me demande de partir de la maison. J'ai refusé de signer. » Il se vengera en vendant la maison. Orientée vers l'avocate celle-ci lui apprend que l'homme peut vendre sa maison, il en est propriétaire, il peut la tabasser jusqu'à ce qu'elle signe, à moins de déposer plainte et aller en justice, et il a le droit de la répudier, elle a seulement le « Droit de résister ».

Bahia, 39 ans, trois enfants, 16 ans de mariage

« Il m'a donné un ultimatum, soit je donne mon accord pour son remariage, soit il me tue. J'ai peur et je ne sais pas quoi faire. Il m'a même dit que lorsqu'il se remariera, moi et la deuxième épouse, on sera comme des « sœurs »

Le foyer est un espace clos où la femme a du mal à faire entendre ce qu'elle endure. Il se passe de longues années avant qu'elle commence à exprimer sa douleur et à faire entendre l'indicible. La honte et la culpabilité l'ont longtemps paralysée. Il y a un moment où la limite du supportable est atteinte et elle passe à un autre stade, celui de la résistance.

Madina 48 ans

« J'ai un très grand problème. J'ai 22 ans de mariage. Toute ma vie je l'ai passée avec quelqu'un qui boit, qui me frappe. Mais maintenant je n'ai plus peur de lui. J'ai supporté cette violence depuis trop longtemps. Je ne veux plus continuer ma vie comme cela. »

Ferial, 35 ans, mariée, deux enfants de cinq et deux ans

Elle a de la difficulté à parler, le mari boit et est très violent. *« J'ai subi beaucoup de violences physiques... Une fille de famille ne doit pas faire de certificat de médecine légale, mais je veux divorcer. »*

Violences sexuelles

Ce sont les violences les plus difficiles à dire. Elles sont de celles énoncées seulement lorsque la personne se sent totalement en confiance, quand elle est sûre qu'elle ne sera pas jugée. Là commence à apparaître ce lourd vécu. Il se passe de longues années avant que des mots puissent être mis sur ces situations. Les femmes sont tétanisées par ces violences et muettes de honte. Certaines ont vécu dix à vingt ans de torture avant de commencer à en parler. Par contre, des jeunes femmes ayant quelques mois de vie conjugale ont dénoncé plus rapidement cette situation, sans doute parce qu'elles ont été moins soumises aux tabous sociaux.

Souhila, 45 ans

Elle est mariée depuis 23 ans. Depuis le premier jour du mariage le mari

exige des rapports anaux. Elle supplie, elle demande qu'on l'aide à trouver une solution : «... Je suis malade !! Sauf ton respect, je ne savais pas qu'il ne fallait pas faire ça par derrière, personne ne m'en a jamais parlé ! Ce n'est que par la suite, quand j'en ai parlé à des femmes mariées, elles m'ont dit que ça ne devait pas se passer comme ça !. Je suis malade, j'ai le colon... Et je ne savais pas que c'était un péché ! ».

Saadia, deux enfants, enseignante

Il la rabaisse continuellement, et lui demande des rapports « contre nature ». Lorsqu'elle refuse, il la frappe. Depuis quatre ans, la situation s'est aggravée. Elle le soupçonne d'adultère. Quand elle a essayé de lui en parler il l'a sauvagement battue. Il lui a démis l'épaule et la hanche. Elle n'arrivait ni à bouger, ni à marcher, ni à dormir. Le médecin légiste lui a donné neuf jours d'ITT.

Khadedja, 45 ans

Elle est victime de coups dès le début du mariage. Elle est terrorisée. Il la harcèle constamment, il exige des rapports sexuels à tout moment et surtout, il veut avoir des rapports sexuels devant les enfants, sans compter les perversions sexuelles qu'il veut lui faire subir.

Zhor, 32 ans, trois enfants

L'époux lui impose sous la violence des rapports sexuels « contre nature » mais le lendemain il lui reproche d'avoir accepté et l'en rend responsable. Il l'insulte et la traite de tous les noms parce que c'est « hram »

Violences économiques

Les femmes au foyer sont souvent rangées dans la catégorie des inactives, donc dépendantes économiques. Cette dépendance augmenterait le risque de violence. Non seulement de nombreuses femmes, sans être sur le marché du travail, ont des revenus en propre et participent aux frais du ménage grâce à des travaux ou services à domicile, aides de la famille, pensions, petit héritage, mais de nombreuses femmes actives sont victimes de violences. Les deux catégories subissent les mêmes violences comme le montrent ces récits.

Sakina, universitaire, deux enfants, enseignante

Elle est mariée depuis 19 ans. Son époux est très violent et la néglige, ainsi que ses enfants. Il ne subvient pas aux besoins du ménage, c'est elle qui assure la totalité des dépenses.

Hayat, 42 ans, deux enfants

Elle travaille dans le secteur de la Santé publique et occupe un logement de fonction. Le mari ne travaille pas. Il lui a enlevé son carnet de chèques et retire chaque mois son salaire, avec la complicité de l'employé des CCP.

Nouara, 44 ans, quatre enfants, universitaire

Depuis plusieurs mois le mari signe ses chèques et avec la complicité d'un agent des Postes, se sert dans son compte. Elle pose la question : « Est ce qu'il en a le droit ? ».

Farida, 40 ans, vingt ans de mariage

Pendant vingt ans elle a subi les violences et les insultes. Elle a dû travailler pour nourrir les enfants, car il refusait de prendre en charge les dépenses familiales malgré son salaire d'enseignant.

Conséquences de cette violence sur les proches, en particulier les enfants

L'agresseur se venge sur les enfants, ou bien les enfants sont les témoins impuissants de cette violence. Les conséquences sont incalculables : reproduction de cette violence par les enfants, et particulièrement par les garçons. Les enfants ne peuvent accéder aux apprentissages nécessaires à leur insertion dans la vie sociale et risquent une marginalisation qui aura des suites tragiques pour leur avenir. On assiste à une reproduction de la précarité qui fragilise la deuxième génération.

Djenet, 45 ans

« Une fois il n'a pas cessé de me harceler et me faire du chantage. Il a pris ma fille, elle avait 9 ans, il l'a mise nue et l'a attachée à la table et a commencé à la battre. Il m'a dit « C'est ce que tu veux ? ».

Malika, 42 ans, deux enfants

« Il prend sa fille de 13 ans avec lui quand il va voir sa maitresse et la rend témoin de leurs ébats. Je ne la laisse plus sortir avec lui mais il est très violent et menace de me tuer. Je suis diabétique et je fais des pics de tension ».

Fizia, quatre enfants

La fille est suicidaire. Entre autres violences vécues aussi bien par la mère que par les enfants, le père projetait devant eux des films pornographiques.

Amel, 48 ans

« Mon mari se soulait tous les jours et dès qu'il entraît, je vivais la même scène de cris, de coups. Les enfants assistaient, chaque soir, impuissants, à ce déferlement de violence ».

Bariza, 40 ans, vingt ans de mariage

« Mes enfants ne sont pas sortis indemnes de cette situation. Le garçon de vingt ans se drogue et se mutile, celui de dix-neuf ans a fait une tentative de suicide, ma fille est asthmatique »

Hayat, 32 ans, trois enfants

« Mon mari veut se remarier avec une femme proche de la famille par alliance. Comme je m'y oppose, par représailles, il refuse de faire le marché et les enfants n'ont rien à manger. J'ai peur qu'il me tue comme mon beau-père a tué ma belle mère quand elle a refusé une seconde épouse. Mais ce mariage aurait d'autres conséquences, ma belle-sœur craint d'être répudiée par son mari. »

Djamila, 60 ans, mère de 6 enfants de 31 à 14 ans, dont un sourd-muet

L'époux est agent de sécurité. Elle subit depuis des années les violences, autant elle que ses enfants, particulièrement la fille adolescente, constamment tabassée. Elle a fait établir plusieurs certificats de médecine légale mais n'a jamais déposé plainte. Un de ses enfants est placé dans un

centre de protection de l'enfance. Deux fils aînés vivent à l'écart dans un taudis, car ils ne supportent plus ces violences. Elle dit que l'époux ne connaît même pas ses petits-enfants.

Nouara, 39 ans, cinq enfants

Elle est maintenant divorcée. Elle n'a aucun revenu et tente de nourrir ses enfants en exerçant des petits boulots de femme de ménage. Elle et ses enfants étaient victimes de violences de la part de l'époux. Malheureusement, le fils de 17 ans reproduit ces violences sur elle et sur sa sœur. Ne pouvant plus gérer la situation elle veut redonner le fils aîné au père. Mais celui-ci a complètement abandonné les enfants, il n'a procuré aucun logement, ne paye ni loyer ni pension alimentaire. De toute façon, la femme n'a pas les moyens de payer des procédures pour l'exécution des décisions de justice. Elle était hébergée par sa famille, vite fatiguée des cinq enfants et surtout des violences de l'aîné. Le garçon de 18 ans est placé dans un centre à l'intérieur du pays, l'enfant de 10 ans est placé dans un centre à Alger. Elle a gardé ses 3 filles : deux jumelles de 11 ans et une fille de 14 ans qui ne sont pas scolarisées, car il n'y a pas d'école à proximité. Elle squatte une baraque dans un quartier où règne l'insécurité

Réactions face à la violence

Il y a un moment de répit quand la rupture est consommée. C'est une nouvelle phase qui commence, aussi douloureuse et incertaine que les précédentes.

Malika 37 ans, quatre enfants

« Depuis 14 ans de mariage je suis battue par mon mari qui est professeur de lycée. J'ai divorcé une première fois quand j'avais trois enfants, puis je suis retournée au domicile conjugal et je me suis remariée avec lui car il avait gardé les enfants. J'ai encore reçu des coups très violents. Il m'a même brûlée, en me jetant de l'eau chaude au visage. Il m'a mise dehors. Je veux divorcer, car cette fois-ci il me tuera, ou bien c'est moi qui le tuerai... »

Sabrina 34 ans

Elle est mariée depuis cinq ans, elle a deux enfants. Il est très violent dès les débuts de leur mariage. Il utilise toutes les formes de violence, physique, verbale. « J'ai fait plusieurs certificats médicaux mais je n'ai jamais osé déposer plainte. Il m'insulte tout le temps. Je le déteste, je veux divorcer. » Elle est décidée, elle demande l'adresse d'une avocate pour entamer la procédure.

Quelle est l'attitude de la famille ?

Très souvent la famille conseille la patience, dans « l'intérêt des enfants », parce que cela « ne se fait pas », parce qu'on « ne divorce pas après trente ans de vie commune ». Mais si elle conseille la patience, c'est aussi parce qu'elle n'a plus les capacités de prendre en charge ses membres en difficulté. 79 femmes déclarent vouloir entamer une procédure de plainte pour violence ou pour divorce, mais elles doivent d'abord trouver de l'aide autour d'elles pour réaliser leur projet. Il suffit d'écouter :

Fadila, 53 ans

« Il est trop violent, il m'insulte, m'enferme dans la maison. Ma famille ne veut pas que je divorce. Ils me disent « Patience ma fille, c'est ton mari, cela ne se fait pas... Mais maintenant je ne supporte plus cette situation. J'ai un certificat de médecine légale, je ne veux plus rester. »

Fethia, 42 ans, quatre enfants

« J'ai déjà déposé plusieurs plaintes au commissariat pour CBV et je suis allée devant le tribunal mais à chaque fois mon frère intervient et me ramène chez lui. Cette fois-ci je veux entamer la procédure sans informer la famille. Mais j'ai très peur ». Elle cherche, pour pouvoir s'enfuir, un médicament pour le lui administrer.

Zahia 41 ans, deux enfants, sans emploi

« Il me menace de me prendre les enfants si je fais des démarches pour le divorce. Je suis épuisée, je ne sais plus quoi faire. J'ai peur de perdre les enfants. Mais mes parents n'ont pas les moyens de me prendre en charge »

Houaria, âgée de 25 ans

Son mari est très « agressif » avec elle et ses deux enfants âgés de deux et trois ans. Elle dit qu'il est « très nerveux ». Mais elle ne peut plus supporter cette violence surtout envers les enfants « Avant de déposer plainte et demander le divorce, je dois trouver un logement et un travail. Mes parents sont prêts à m'accueillir à condition que je lui laisse les enfants. » Ce qu'elle refuse absolument.

Parfois, la fuite est la seule alternative laissée à ces femmes, risquant à leur tour d'être accusées d'abandon de famille ou de vol d'enfant comme raconte Karima.

Karima, la quarantaine, deux enfants

Elle a été orientée par un médecin légiste, membre du Réseau. Elle venait de l'Est, dans un très mauvais état physique et très perturbée sur le plan psychologique. Elle s'était enfuie de la maison conjugale avec son seul bien, ses deux enfants. Elle avait une fracture au crâne et des côtes cassées. C'était loin d'être le premier épisode de violence. L'homme ne travaillait pas, elle était femme de ménage dans une école. Il lui avait même imposé une seconde épouse avec qui elle était d'abord entrée en conflit. Mais finalement la femme lui fit de la peine, tant elle recevait de coups, elle aussi.

L'homme avait envoyé Karima en sang à l'hôpital à maintes reprises, et elle avait déposé plainte à maintes reprises. L'homme avait un long casier judiciaire pour divers délits et le procureur avait reçu de nombreuses fois Karima. Mais tous ses appels au secours n'ont servi à rien, elle n'a jamais été protégée. Ne lui restait que la fuite pour sauver sa peau et celle de ses enfants.

Les procédures de dépôt de plainte pour violences

Sur 205 femmes victimes de violences conjugales, 136 ont été suivies sur une période plus ou moins longue. Les appelantes recourent chacune à une forme de résistance, qu'elles s'appuient sur un document, entament une procédure de justice, ou bien se résignent temporairement à leur situation, recherchant encore une voie de sortie de cette violence

- Recours au certificat de CBV : 30
- Dont Certificat de plus de 15 jours : 10
- Dépôt de plainte : 4
- Dépôt puis retrait de la plainte : 4
- Refus de déposer plainte : 5
- Action en justice envisagée : 23
- Divorce envisagé : 56
- Fuite ou abandon : 4

Le certificat de Coups et Blessures Volontaires (CBV) délivré par la médecine légale, ne concerne que le constat de violences physiques. C'est un document essentiel dans la procédure de plainte, mais comme on le voit dans notre population, les violences physiques ne sont que rarement constatées par un médecin : seulement 30 femmes ont demandé un certificat de médecine légale sur 205 victimes de violences physiques, 10 ont obtenu un certificat de plus de 15 jours d'ITT, ce qui donnerait automatiquement droit à un procès pénal de l'agresseur. Seulement quatre victimes ont déposé plainte, quatre ont déposé plainte puis l'ont retirée.

De nombreuses violences ne sont pas constatées comme les conséquences des violences psychologiques et les violences sexuelles. De plus les autorités, pour enregistrer la plainte, exigent souvent un certificat de plus de 15 jours d'ITT, limite légale pour enregistrer l'affaire au pénal, ce qui banalise toutes les violences en deçà des 15 jours.

Autre obstacle : les formalités judiciaires longues et contraignantes suscitent souvent de la frilosité chez certains médecins qui, afin de ne pas être dérangés par des suites administratives, fixent un nombre de jours inférieur à 15.

La demande de divorce au seul motif de violence conjugale ne suffit pas à la justice et de nombreuses femmes, non informées du code de la famille qui fixe les cas précis qu'elles peuvent invoquer pour la demande de divorce, sont atterrées quand leur demande est rejetée.

Dans le parcours judiciaire il est même des anomalies qui peuvent parfois placer la victime dans le rôle de coupable

Mais les difficultés commencent parfois, pour celles qui désirent entamer une procédure, au niveau des services de santé mêmes, difficultés qui se poursuivent au niveau du dépôt de plainte et de la justice comme nous le montrent les témoignages suivants

Wahiba : 40 ans, quatre enfants de deux à douze ans.

Plusieurs fois victimes de CBV, cette fois-ci, quand l'époux la violente, elle est couverte d'ecchymoses, elle décide d'aller faire établir un constat médical. C'est le ramadan. Le médecin légiste à l'hôpital de B. refuse d'abord, puis après de longues supplications, il lui dresse un certificat de constat.

Fatiha, 42 ans

Mariée depuis 10 ans, elle a trois enfants. Il a toujours été violent mais il ne laisse jamais de traces... Qu'est ce qu'elle peut faire ? Est-ce que le certificat d'un psychologue est valable auprès du tribunal ? demande t-elle.

Wafa, Blida

Elle est victime de CBV de la part de son mari, et il l'expulse du domicile conjugal. Elle dépose plainte mais les policiers refusent d'enregistrer sa plainte, car elle n'a pas de certificat médical. Elle a vu le procureur qui lui demande des preuves.

Batoul, 45 ans, deux enfants

Elle a subi 15 ans de violences physiques ponctuées de cicatrices, et de fractures. N'ayant aucun certificat médical puisque le mari l'avait toujours séquestrée, elle ne peut déposer plainte pour violences. Elle demande le divorce après avoir fui le domicile conjugal. Elle est désespérée quand elle est déboutée par la justice.

Zleikha, 70 ans

Elle est victime de CBV de la part de l'époux. Elle quitte le domicile conjugal pour se réfugier chez sa fille. Elle ne dépose aucune plainte et ne demande rien. Le mari intente un procès en justice pour abandon de foyer et gagne le procès, il obtient le « retour au foyer » de la victime.

CHAPITRE II

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SONDAGE

TÉMOIGNAGES DES DIVERS PERSONNELS DE SANTÉ

A la suite des témoignages directs transcrits aussi fidèlement que possible dans la première partie, au prix d'une certaine répétitivité qui nous a paru nécessaire, nous avons voulu aussi aller à la rencontre de professionnels de la Santé, confrontés aux conséquences de la violence conjugale et à la prise en charge de ces femmes victimes. Aussi, pendant plusieurs mois, l'un des membres du Réseau Wassila a réalisé une enquête-sondage auprès de divers professionnels dans les structures variées de santé publique. En sa qualité de sage-femme, elle a su créer un climat de confiance susceptible de libérer la parole des professionnels, notamment de ses collègues sages-femmes. Elle a visité de petits hôpitaux périphériques à l'ouest et au nord d'Alger, à Blida, plusieurs maternités rurales et centres de protection maternelles et infantiles (PMI). Elle a même eu accès aux urgences obstétricales dans des services hospitaliers. Résultat de cette enquête patiente : des témoignages indirects, majoritairement recueillis auprès de sages-femmes (33 sur 48, soit 80%). Les autres l'ont été auprès de psychologues (7 sur 48), et des médecins : une psychiatre et des généralistes (8 sur 48).

Les professionnels rencontrés ont livré leurs observations et rassemblé leurs souvenirs. Ce travail de mémoire – d'une mémoire blessée – que s'est d'ailleurs également imposée notre amie du Réseau Wassila, donne à ces témoignages indirects une tonalité particulière. Comme dans la première partie, ils rendent compte du vécu des victimes et de situations d'une gravité extrême très souvent ; ils renseignent aussi sur les agresseurs et sur un

certain nombre d'acteurs sociaux impliqués, les professionnels de la Santé principalement.

Pour présenter ces témoignages, il y avait deux approches possibles : soit les rapporter à partir des différentes structures où les victimes ont été reçues, soit les regrouper selon la fonction occupée par les différents professionnels.

Nous avons choisi cette dernière classification pour plusieurs raisons. D'abord pour que l'on comprenne que si ces récits contiennent autant de renseignements sur les violences au cours de la grossesse et au moment de l'accouchement, c'est parce qu'ils ont été rapportés majoritairement par des sages-femmes (dans plus des trois quarts des cas) et, qui plus est, à une de leur collègue. Ensuite, pour savoir si les professionnels de santé s'impliquent dans l'aide aux victimes, pour tenter aussi d'analyser les raisons de leur implication auprès des victimes ou, au contraire, les obstacles qui freinent leur engagement.

Et enfin pour apprécier les résultats de l'action des professionnels de la santé au bénéfice des victimes. Suit maintenant l'exposé des 48 témoignages qui seront assortis de commentaires succincts sur certains points que nous avons jugé utiles de souligner

Témoignages indirects recueillis auprès de :

A. Sages femmes (SF)

1^o) Jeune femme de 27 ans, mère de deux enfants, mariée depuis quatre ans. Elle vivait avec sa mère, divorcée ; depuis le divorce, le père n'avait jamais eu de contact avec sa fille. « Enfant difficile », elle était battue par sa mère durant son enfance, elle fuguait fréquemment. C'est au cours de ces fugues qu'elle rencontra celui qui allait devenir son mari. Mariage longtemps refusé par la mère puis accepté, car sa fille attendait un enfant. C'est lors de consultations de routine pour suivi de grossesse que la sage-femme découvre des traces de violence sur la jeune femme. C'est la mère qui en parle la première et lui montre des photos qu'elle-même avait prises. Il s'agissait de traces de violences sexuelles dues, selon la jeune femme, à

des « actes dégradants » (ou « contre nature »). La sage-femme propose d'orienter la femme vers un médecin légiste pour faire établir un certificat mais la victime refuse de se soumettre à quel qu'examen médical que ce soit. Elle continue de subir des violences. Une autre grossesse survient. Sa mère, qui l'accompagne souvent à la consultation, annonce que sa fille ne retournera pas chez son mari; quant aux enfants, ils ont été remis au père.

2°) Femme de 30 ans, mariée depuis deux ans à un homme, son aîné de quinze ans, elle est de niveau d'instruction primaire, et femme au foyer. Sans lui demander son avis, son père l'a mariée avec quelqu'un qui fréquentait avec lui la mosquée.

Au cours d'une consultation de planning familial, elle parle timidement de la brutalité de son mari, des mauvais traitements qui auraient commencé à la naissance de leur fille. Elle est humiliée, insultée par des propos indécents. Quelques mois après la naissance de sa fille, il l'écarte du lit conjugal, ne partage plus les repas avec elle « si piètre cuisinière ». Il « *s'occupait de leur fille* » disait-il, jusqu'au jour où la mère eut des doutes sur la nature du nursing paternel. Elle en parle à la SF qui confie la petite à une psychologue. Les doutes de la mère furent confirmés : l'enfant subissait des agressions sexuelles.

L'équipe aide la mère et l'enfant, appuyée par une association. La jeune femme divorce et obtient la garde de l'enfant tout en poursuivant une thérapie.

3°) Femme de 40 ans, mère de trois enfants, médecin, mari cadre. Elle avoue être battue depuis le mariage. Son mari refusait qu'elle exerce son métier. Elle élève ses deux premiers enfants. Enceinte pour la troisième fois, elle décide de changer les choses et de reprendre son métier. Le mari accepte à condition qu'il choisisse et le poste et le lieu d'exercice. Dépressive, ce médecin vient de temps en temps à la structure de santé. Sa situation de femme souffrant de violences n'a pas évolué ; elle préfère patienter « pour les enfants, la famille et la société ».

4°) Femme de 33 ans, psychologue, mariée depuis trois ans, un enfant en bas âge. Le mari commence par la violence psychologique : il l'isole à l'intérieur même de sa famille à lui. Elle habitait la même maison, mais n'était pas autorisée à se mêler à la belle-famille. Il élargit l'isolement et lui

interdit d'aller dans sa propre famille. Il lui limite les sorties à son travail. Elle subit des insultes et des coups qui laissent des blessures visibles. Elle continue malgré tout à aller au travail, bien qu'il soit de plus en plus perturbé par des retards, des absences et la dégradation de son état de santé : perte d'appétit et de sommeil, stress constant. Elle attend...

5°) Femme de 27 ans, mariée depuis deux ans, un enfant de neuf mois, enceinte de quelques mois. Femme au foyer, d'un niveau scolaire moyen. Depuis son mariage, elle habite le Sud où son mari travaille. C'est au cours d'une visite familiale qu'elle vient à la PMI avec sa mère, une habituée des lieux et raconte les violences qui l'épuisent physiquement et psychologiquement. La grossesse n'était pas désirée.

6°) Femme de 40 ans, mère de trois enfants, d'un milieu social précaire. Elle est hospitalisée pour grossesse à haut risque, d'autant qu'il s'y associe une maladie nécessitant des soins jusqu'à l'accouchement. Le personnel remarque qu'elle est sur le qui-vive, stressée et pétrifiée par la peur lors des visites de son mari.

Après son décès – elle est morte quelques jours après son admission – ses frères et ses parents racontent son calvaire quotidien. Elle ne s'est jamais plainte, en tous cas : «... pas de façon à intervenir dans sa vie ». Elle leur disait qu'ils n'avaient pas le droit de « priver ses enfants de leur mère ».

7°) Femme de 35 ans, hospitalisée pour grossesse à haut risque. L'examen révèle des ecchymoses sur les bras et les jambes, un état de nervosité et de fatigue extrême. La victime n'a pas pu parler : le mari l'a menacé « de la tuer si elle disait un mot ». La jeune femme allait être hospitalisée assez longtemps et suivie par des psychologues.

8°) Femme de 22 ans, mariée depuis deux ans, orpheline et enfant de la Direction de l'Action Sociale (DAS). Elle a, durant son enfance, été placée dans des familles d'accueil, et a subi beaucoup de changements qui l'ont perturbée.

C'est quand elle amène son bébé à la PMI pour la vaccination que la SF découvre le mauvais état général de la jeune femme : maigreur extrême ainsi qu'une grande fatigue et nervosité. Mise en confiance, elle se laisse aller et parle de ce qu'elle endure depuis le début de son mariage. Elle a été battue même pendant la grossesse. Son mari usait et abusait de drogue et,

particulièrement, quand il était en manque, toute les formes de violences s'abattaient sur elle. Il veillait à la tenir éloignée de toute personne susceptible de l'aider et de la conseiller. Elle était à sa merci, il lui refusait l'argent pour manger, elle était épiée dans ses faits et gestes et il la tenait éloignée du lit conjugal.

Elle avoue à la SF qu'elle n'a d'autre choix que de supporter l'impossible. Impossible de porter plainte : « elle a si peur de se retrouver à la rue ou dans des centres d'accueil, tels ceux qu'elle a connus durant son enfance et son adolescence ».

9°) Femme de 29 ans, célibataire, occupe un emploi précaire qui lui permet de payer un loyer chez l'habitant. Elle a bravé sa famille en venant s'installer au nord, seule, sans aucun moyen de subsistance et enceinte ! Le père reconnu l'enfant puis ils se marièrent. Le mari alcoolique voulait gérer l'argent que gagnait sa femme en faisant des ménages. A chaque fin de mois, elle vivait le calvaire : coups, déboitement des membres supérieurs, les agressions la laissaient souvent pour morte. Elle attend son deuxième enfant – grossesse non désirée – et c'est le déclic ! Avec son fils, elle quitte son mari et va à l'hôtel, et change d'endroit lorsque l'hôtelier la harcèle sexuellement.

Cette jeune femme avait toute sa famille à l'intérieur du pays. Une réconciliation menée par des personnes sollicitées par la SF a abouti. Aujourd'hui, elle est de retour dans sa famille.

10°) Femme de 38 ans, mariée depuis dix ans, sans enfant. Elle était femme de ménage dans une famille qui, en contrepartie lui louait un logement où elle vivait avec son mari. Elle se plaignait constamment à la fille de sa logeuse des violences subies depuis longtemps : gifles, brimades, ecchymoses, marques de strangulations et toujours de plus en plus rapprochées dans le temps. Elle faisait établir des certificats médicaux et prenait soin de les cacher. La durée des incapacités temporaires (ITT) était variable : six jours, quinze jours et un mois. Elle n'a jamais été plus loin que la Médecine légale.

La SF a perdu de vue cette dame et appris plus tard qu'elle était décédée. Selon la SF « elle n'avait aucune pathologie qui aurait pu entraîner la mort ».

11°) Femme de 40 ans, quatre enfants, mariée depuis 21 ans. Le mari au chômage lui fait subir crachats, coups, humiliations ; elle est reléguée avec ses enfants loin du lit conjugal. Elle se tait et supporte.

Sa famille ne s'est jamais entendue avec le mari, alors, elle « allait être prisonnière le restant de sa vie... A moins qu'il ne change ! ». C'est dans la structure de santé qu'elle est prise en charge et suit une thérapie.

12°) Femme de 30 ans, elle a quitté l'école très tôt pour s'occuper de la maison. Son père la marie sans lui demander son avis à un homme qui se droguait depuis longtemps. Elle subit toutes les formes de violence et son enfant en a aussi souffert, à commencer par l'arrêt de la montée laiteuse qui l'a contrainte à interrompre l'allaitement. C'est en se rendant à la structure de santé pour être conseillée sur le lait à donner qu'elle parle de ce qu'elle endure. Certificat et soins lui sont donnés. Elle annonce qu'elle veut déposer plainte. Mais elle ne donne plus signe de vie pendant longtemps, jusqu'au jour où elle revient dans un état dépressif extrême... Elle fût dirigée vers le psychiatre.

13°) La femme est très âgée, 80 à 90 ans, mariée depuis 60 ans, avec des enfants adultes vivant loin de la maison. Ils savaient leur père violent mais ne s'étaient jamais interposés entre les deux parents. Leur mère était souvent bousculée et poussée contre les murs, ou des meubles. Elle avait accumulé traumatismes et chutes jusqu'à ce que l'une d'elles lui soit fatale. Ce n'est qu'après la mort que les langues se sont déliées.

14°) Femme de 21 ans, de milieu très pauvre. La mère décédée depuis longtemps a laissé trois filles adolescentes qui vont être élevées par leur père. Les deux premières filles sont mères célibataires, l'enfant de chacune d'elle est élevée dans la famille par la benjamine, à qui on fait interrompre la scolarité.

Repérée par une voisine, elle est demandée en mariage et le père la marie à la hâte. Dès le lendemain de ses noces, elle sert à la belle-famille de femme de ménage. Elle découvre aussi que l'époux est un malade mental, traité depuis de longues années en psychiatrie, et chômeur. L'argent manque. Malnutrie, enceinte et battue comme à l'accoutumée, elle parle à la SF. Celle-ci maintient un lien avec elle grâce aux visites de contrôle de ses trois grossesses. Attendre en restant chez le mari plutôt que d'entamer une procédure judiciaire ? « *Pour aller où ?* » dit-elle.

15°) Femme de 30 ans mariée depuis un an, femme au foyer. Elle découvre la maladie psychiatrique de son mari le soir de ses noces où il fait une crise très grave qui nécessite une hospitalisation immédiate. La jeune femme a développé un diabète. Toujours mariée, elle suit une thérapie auprès de la psychologue de la structure.

16°) Femme de 30 ans sans niveau scolaire, femme au foyer et mère de trois des filles. Le mari fait irruption dans la salle de travail pour la menacer de répudiation si un autre malheur arrive : la naissance d'une quatrième fille. La sage femme eut toutes les peines du monde à le mettre dehors. Sur la table d'accouchement, la femme, pétrifiée, accouche dans des conditions dangereuses pour elle et pour le bébé ; elle fait un choc hémorragique et doit être transportée en réanimation. Le mari, lui, attendait qu'on lui annonce le sexe de l'enfant sans cesser de tenir des propos menaçants.

17°) La femme est étendue sur la table d'examen en salle de travail. La SF, horrifiée, découvre un corps dont aucune partie n'est restée indemne de traces de coups avec des objets lourds apparemment. Il y en avait même sur le ventre rebondi par les contractions. La femme supplie la S.F. de la garder là, même si le moment d'accoucher n'est pas encore arrivé. Elle demande qu'on appelle sa famille. Elle est dans un état de grande agitation. Son mari dans les couloirs vocifère et hurle et finit par pousser la lourde porte de la salle de travail. Il arrache sa femme de la table de travail et la traîne hors de l'hôpital

18°) Femme de 38 ans, mère de 2 petites filles encore bébés et enceinte la troisième fois d'une grossesse non désirée. Le mari lui a imposé cette grossesse dans l'espoir d'avoir un garçon. Elle arrive en début de travail et parle à la S.F. des coups qu'elle venait de recevoir, juste avant d'arriver à la maternité ! Un garçon est né mais avec un grand handicap, incompatible avec la vie (il mourra quelques heures après la naissance). Quelques mois plus tard, la jeune femme se représente à la SF, enceinte et déprimée, avec une nouvelle grossesse imposée.

19°) Femme de 35 ans, universitaire, mère au foyer depuis son mariage. Son mari étant dans les affaires, « il la voulait à la maison. » Alcoolique, il mène une double vie, l'humilie, la bat et lui fait subir des violences sexuelles. Elle est enceinte (une grossesse qu'elle ne souhaitait pas) et son

mari continue de faire pleuvoir les coups. Elle fait une menace d'avortement et est reçue par la SF dans un état dépressif grave.

20°) Femme de 38 ans, mère de neuf enfants, elle s'adresse à la PMI pour la vaccination de deux de ses enfants. Anémiée, elle est fatiguée par tant de grossesses et, de surcroît, elle est agitée et nerveuse. La SF lui propose une méthode contraceptive mais elle refuse : son mari s'oppose à toute méthode pouvant empêcher « un processus normal et naturel ». La SF lui propose de lui placer un DTU (dispositif intra utérin), « *il n'en saura rien* » lui dit-elle. La dame accepte en faisant coïncider la pose du DTU avec les vaccinations des enfants.

Au bout de trois ans, le mari, inquiet de cette « stérilité », la menace. Elle est battue, il veut savoir ce qu'elle a fait pour ne pas avoir été enceinte depuis trois ans. « *C'est la volonté de Dieu*, lui dit-elle, *je suis moins féconde* ». Il ne la croit pas et exige qu'elle jure sur le Coran. C'est dans une panique indescriptible qu'elle attend le rendez-vous pour la vaccination, jour où elle pourra se faire enlever le DTU. Ainsi, elle pourra jurer sans mentir. Plus tard, elle reviendra pour une autre insertion de DTU. La SF espère qu'elle tiendra jusqu'à la ménopause.

21°) Femme de 35 ans, mariée depuis deux ans à un mari alcoolique au chômage. Elle se rend à la PMI accompagnée de sa belle-mère. La SF, remarquant des hématomes au dessous de son voile, refuse l'accès du bureau de consultation à la belle-mère. Une fois à l'intérieur, la femme raconte son histoire : privations, coups, strangulations. Elle-même vient d'une famille où sa mère était maltraitée par le père, et elle aussi, était malmenée par une flopée de frères qui faisaient d'elle une esclave.

La SF insiste pour que cette dame porte plainte mais la victime attend... « *Peut-être la mort* » dit-elle souvent à la SF.

22°) Mère de six enfants, elle est hospitalisée à sa demande pour « faux travail ».

L'attention de la S.F. est attirée par des hématomes disséminés sur le corps. Dans un état léthargique, comme tétanisée, elle révèle qu'elle est battue. La psychologue la prend en charge mais elle devra quitter l'hôpital.

23°) Une jeune femme est hospitalisée pour menace d'avortement. Elle est couverte de traces de blessures anciennes et récentes, et d'ecchymoses

violacées. Elle se plaint de douleurs persistantes au niveau du dos et de l'abdomen. Elle passe quelques jours au service, le temps de voir la psychologue.

24°) Une femme est enceinte de sept mois, et fait une menace d'accouchement prématuré. Elle entre dans la salle des urgences dans un état d'affolement. Le mari, un homme connu dans le monde du spectacle, est aussi nerveux. La femme est couverte de plaies anciennes et récentes.

La SF lui propose de faire établir un certificat en médecine légale. La jeune femme déclare que le mari, alcoolique, la bat depuis le début du mariage. Elle refuse le certificat médical rédigé sur les lieux. Elle est hospitalisée.

La psychologue de service informe qu'elle est rentrée dans sa famille après son accouchement prématuré.

25°) La femme est transférée aux urgences médicales par la S.F. qui n'avait décelé aucune perturbation dans l'évolution d'une première grossesse débutante. Elle saignait de la tête et de l'oreille après avoir été projetée sur le sol dallé du jardin de la maison. Un certificat médical d'une durée de d'ITT de 30 jours lui est délivré. Cette femme appartient au corps de la justice ainsi que son mari, à un échelon supérieur.

26°) Une jeune femme de 19 ans vient de Kabylie à travers un mariage arrangé : « *J'ai été envoyée à Alger comme un colis avec porteur* », selon ses propres termes. A son arrivée, deux surprises l'attendent. Un mari vieux, qui aurait pu être son grand-père et une première épouse en guise de belle-mère.

Le mari attendait d'elle qu'elle lui donne tout de suite un enfant de sexe masculin de préférence, pour remplacer le seul enfant qu'il avait eu de son premier mariage. Son fils était décédé depuis peu de mort violente. C'est au cours des consultations prénatales qu'elle raconte son calvaire. Maltraitée, battue, ses sorties sont contrôlées, elle ne mange pas à sa faim. La grossesse ne la protège pas des coups. Lorsqu'elle accouche – d'un garçon, heureusement – le mari se calme. Mais la violence vient cette fois de la co-épouse. Elle s'empare du bébé parce « *qu'elle était incapable de s'occuper d'un enfant* ». C'est elle qui l'alimente, prétendant que la mère n'a pas assez de lait et qu'il n'est pas bon. Elle lui arrache même le bébé des bras.

Elle est encore enceinte, très vite. L'examen constate une femme épuisée, anémiée, stressée. La SF ne peut la convaincre de voir un médecin pour un certificat. Des années après, la SF l'a revue. Le mari était mort après une longue maladie ; quelques temps plus tard, ce fut le tour de la coépouse.

Les enfants grandissent et elle travaille désormais pour subvenir à leurs besoins.

27°) Cette femme a 25 ans, est mariée depuis quelques mois et enceinte. Elle ne travaille plus, pourtant son mari et elle se sont connus sur leur lieu de travail.

Depuis peu, elle est suivie à la PMI. Elle se présente un jour pliée en deux par des douleurs et un début d'hémorragie : menace d'avortement.

Dans l'intimité de la consultation, elle parle de la brutalité infligée par le mari. Le médecin rédige un certificat mais elle refuse de le prendre, craignant des représailles. Depuis, elle est perdue de vue.

28°) Cette femme a 35 ans, trois enfants, et est femme au foyer : elle subit insultes, humiliations, violences sexuelles. Le mari refuse qu'elle espace les grossesses, selon lui, car ce sont des « *pratiques interdites par la religion* ». C'est une voisine, une habituée de la PMI, qui vient chercher pour elle, tous les trois mois, la contraception. Le mari ne se doute de rien. Les enfants assistent aux violences subies par leur mère et sont suivis par une psychologue. Elle aussi est perdue de vue.

29°) La femme a 90 ans ! Affaiblie par la maladie, elle est usée par un mari d'une rare violence verbale. « *J'aurais préféré l'agression physique* », dit-elle. Elle parle sans honte, une honte qui a disparu après 60 ans de vie commune. « *Avec le recul, le plus dur à supporter est la privation de liberté.* » Ce qu'elle souhaite le plus, c'est « *qu'il lève son isolement* » devenu insupportable.

30°) Femme de 22ans, élevée à la dure dans une famille conservatrice. Sa scolarité est interrompue au premier palier. Son père la marie de force avec un jeune toxicomane. Elle subit toutes les violences. Il fait disparaître ses bijoux, et tout objet à vendre. Les coups redoublaient quand il était en manque.

Ses parents refusent son retour à la maison. Battue et laissée presque pour morte, elle est sauvée par des voisins qui l'emmènent à l'hôpital.

Pourtant, elle revient chez le mari, ne sachant où aller : « *La rue me fait peur et les centres de transit sont une véritable prison* », dit-elle.

Elle fait la nourrice et cache une partie de l'argent gagné chez une voisine.

31°) Femme de 49 ans, un enfant adulte. Elle est cadre dans une compagnie aérienne. Elle subit violences verbales, pressions psychologiques : « *Plus le temps passait, plus il devenait violent* », dit-elle. Une grave maladie psychologique l'éloigne de son mari et de son fils. Elle demande le divorce et est entourée et aidée par sa famille.

32°) Femme de 50 ans, mère de deux enfants, mariée depuis trente ans. Le mariage d'amour à 19 ans a été contesté par le père, contrarié par le choix de sa fille, mais il le respecta. Pendant trente ans, elle cache le terrible secret à sa famille : la violence physique s'était installée très tôt et aggravée insidieusement: « *Il l'aurait griffée si fort qu'il lui brisa les lunettes qu'elle portait* »!

Doucement, il l'isole de la famille, et la contraint à lui signer une procuration sur son compte dès les premiers mois du mariage. Elle va, pendant des années, endurer les pires violences sans en parler à qui que ce soit.

Des maladies, comme l'hypertension artérielle, des troubles oculaires, des problèmes dermatologiques et autres, lui font faire des allées et venues chez les médecins. Vers la fin, elle contracta une maladie cardiaque. Comme à l'accoutumée, le mari minimisa son état et lui refusa les soins médicaux en milieu spécialisé, qui auraient pu la sauver s'ils avaient été donnés à temps. Elle est morte dans l'ambulance avant même d'arriver à l'hôpital.

C'était la propre sœur de notre amie, membre du Réseau Wassila, et qui a elle-même mené l'enquête.

B. Une psychologue

33°) Femme de 47 ans, mariée depuis 15 ans, trois enfants. Elle est universitaire et cadre dans une société. Le mari est un gradé dans un corps constitué. Elle est battue, humiliée, avilie devant ses enfants avec cris, crachats, insultes, et menaces par les armes.

Elle fait établir un grand nombre de certificats médicaux et dépose plusieurs plaintes. La dernière agression a provoqué une fracture de la mâchoire et l'a décidée à s'adresser à la justice. Même dans les locaux de la justice, elle continue à subir menaces et chantages du genre : « *Elle ne reverra plus ses enfants si elle mène à terme le divorce* ».

La psychologue craint pour la vie de sa patiente qui ne vient plus aux séances « *Il va finir par la tuer* », dit-elle.

34°) Femme de 40 ans, universitaire, travaille dans le secteur privé. Le mari est aussi universitaire mais il n'exerce aucun emploi. Il est toxicomane, alcoolique et refuse toutes les aides proposées. Il a tenté d'étrangler sa femme en présence de leur fille. Celle-ci suit une thérapie. La famille, qui n'était pas d'accord avec son choix, ne la soutient pas. Elle retarde le moment de demander le divorce.

35°) Femme de 32 ans, mariée depuis huit ans, quatre enfants. Elle est de niveau scolaire secondaire et travaille. Le mari exerce dans l'institution militaire. Coups, cris, brimades se déversent sur tous. Depuis peu, il lui « vole » son salaire. En cas de refus, « *elle sera à la porte du domicile, elle et ses enfants* ». Sa famille est à l'autre bout du pays. Ce sont les voisins qui l'accueilleront pour un soir.

C. Une psychiatre

36°) Femme de 40 ans, de niveau scolaire primaire, en situation matérielle très précaire, elle est de surcroît malade. La psychiatre est alertée par le nombre de rendez-vous ratés et le fait que c'est la mère de la patiente qui vient chercher les médicaments. A la demande de la psychiatre, une rencontre est provoquée par l'intermédiaire de la mère. A l'examen, son état physique est déplorable et les traces de coups sont encore visibles sous forme d'hématomes. De plus, la psychiatre constate une aggravation importante de sa maladie. La femme refuse encore une fois de porter plainte.

37°) Femme de 45 ans, de milieu très précaire, la femme est affaiblie par la maladie et les violences au quotidien subies depuis de nombreuses années. Le mari lui interdit de sortir même pour aller voir son psychiatre.

L'arrêt forcé des médicaments la met dans un état d'excitation extrême très dangereux.

38°) Femme de 30 ans, universitaire, le mari travaille dans un corps constitué. Dès le matin, pendant qu'elle se prépare, il commence à la battre. Elle a eu un membre fracturé et porte des brûlures visibles sur le corps. Elle n'a jamais utilisé les certificats médicaux, ni déposé de plainte. Elle ne donne plus signe de vie.

39°) Femme de 30 ans, « *victime d'une violence effroyable* », selon le médecin. Elle se présente un jour à la consultation terrorisée, avec une mâchoire édentée. L'arrachage des dents, imposé par l'époux, doit lui faciliter une pratique sexuelle – facile à deviner – telle que révélée par la victime au médecin.

40°) Femme de 50 ans, quatre enfants adultes. Ils sont tous complètement terrorisés par le père et également victimes de violence, comme la mère. La femme, enseignante, est harcelée, insultée, le plus souvent en présence des enfants. Il prélève son salaire : « *Il fait main basse sur tout et tous* », ce sont ses propres termes. Elle venait souvent à la consultation, se promettant de partir au moment où les enfants seraient indépendants. Mais elle évoquait souvent aussi le suicide. Elle ne donne plus de nouvelles.

41°) Femme relativement jeune, enseignante à l'université. Le mari n'a pas épargné leur enfant d'un an qui a eu le bras fracturé. Le mari la poursuivait jusque dans l'enceinte de son travail, il l'a même giflée devant ses étudiants et ses collègues. Malgré les conseils de la psychiatre, elle ne porte pas plainte et malgré le signalement par le médecin de la maltraitance (fracture du bras) sur l'enfant d'un an.

D. Médecins généralistes

42°) Femme de 30 ans, deux enfants.

La violence conjugale a été découverte par le médecin de l'hygiène scolaire qui avait constaté de graves troubles psychologiques chez les enfants. Leur mère subissait des violences physiques de la part du père. Et ils l'avaient vu défenestrer la femme. Celui-ci a maquillé son crime en

suicide ... « *Elle était, déclara-t-il, depuis longtemps dans un état dépressif et ne voulait pas aller chez le médecin* ».

43°) Femme de 30 ans, universitaire, mariée depuis peu, sans enfants, battue et humiliée constamment. Elle a fait établir de nombreux certificats de coups et blessures volontaires. Ses parents l'ont aidée et soutenue pour demander le divorce qu'elle a fini par obtenir.

44°) Femme de 25 ans, enceinte pour la première fois depuis quelques semaines à peine. Elle est battue et maltraitée. Elle avoue qu'elle n'utilisera jamais le certificat que lui établit le médecin. En tout cas, pas avant son accouchement, sa famille n'accepterait pas un éventuel retour à la maison, de surcroît avec un enfant.

45°) Femme mariée depuis 8 ans, les enfants assistaient aux agressions : coups de poing, coups de pieds, insultes. Le mari utilisait des objets contondants, souvent des ustensiles de cuisine. Ce sont d'ailleurs des plaies ouvertes qui l'ont décidé à consulter. Les enfants et elle sont suivis par des psychologues et psychiatres.

Aidée par une équipe pluridisciplinaire, elle a l'intention de porter plainte et de demander le divorce. « *Je travaillerai et continuerai ma thérapie* » se promet-elle.

46°) Femme de 50 ans, mariée depuis 20 ans, cinq enfants, des avortements et jamais la possibilité de planifier les grossesses car cela contrevient aux « idées » du mari. Humiliation, coups et isolement sont quotidiens. Souvent, elle est renvoyée dans sa famille, mais seule, sans les enfants. Le mari savait qu'en exerçant ce chantage, elle reviendrait. C'est après ces nombreux va-et-vient entre les foyers paternel et conjugal qu'elle décide de porter plainte. Suite inconnue.

47°) Femme de 63 ans, elle a été mariée à l'âge de 13 ans. Elle a de nombreux enfants, adultes à présent, mais qui n'interviennent pas pour protéger leur mère. Depuis quelques années, le mari souhaite se remarier ; tant qu'il n'aura pas obtenu son accord, « *il redoublera de violence* » proclame t-il.

TÉMOIGNAGE D'UN NEUROLOGUE

« Si je suis vivante, debout devant vous c'est parce que lui est mort. Mes problèmes ont commencé pendant la décennie noire qui m'obligea à interrompre mes études en agronomie que je n'ai pu finir vu les difficultés de déplacement de ma ville de l'intérieur vers Alger. La terreur qui régnait alors poussa mes parents à m'obliger à accepter la demande en mariage pour me protéger des viols par les terroristes très fréquents alors ; ce mariage fut de courte durée car les parents de mon mari mirent autant d'empressement à le marier qu'à l'obliger à me divorcer.

De retour au domicile de mes parents, qui entre-temps étaient décédés, je me retrouve avec mes frères et leurs épouses qui me faisaient comprendre que j'étais indésirable et me traitaient de plus en plus cruellement.

Puis, je reçois une demande en mariage que je m'empresse d'accepter pour fuir l'horreur que je vivais au quotidien. Mon mari m'emmène dans une propriété en pleine campagne. La maison est immense, entourée de champs à perte de vue. Je crus que le bonheur m'avait enfin souri. Ma joie fut de courte durée. Mon mari me demanda d'abord de superviser le travail des champs et cela, vu mes connaissances en agronomie, ce qui, au début, ne me déplut pas. Mais cela tourna rapidement au cauchemar.

Les journées commencent avant l'aube par le tour des terres pour dispenser les consignes du jour selon la saison – semailles, récolte, traitement des arbres, des animaux ovins et bovins, chevaux...

De retour à la maison, il faut s'occuper de l'entretien, de la cuisine pour tout le personnel qui travaille dans les champs (surtout préparer les galettes de pain), sans compter que mon mari se présentait souvent avec une bande d'invités, parfois jusqu'à vingt personnes. Il nous arrivait de préparer au moins soixante pains en deux heures de temps. Les domestiques étaient nombreuses mais très peu expérimentées en ce qui concerne les travaux ménagers et la cuisine ; hormis rouler le couscous et préparer le pain, tout le reste du travail m'incombait car il était très exigeant, tout devait être parfait d'une part ; d'autre part, il se montrait violent lorsqu'il trouvait une chose abîmée ou mal faite. Il était si terrifiant et impitoyable avec les domestiques que je préférais prendre sur moi tout le travail et surtout les

gaffes qui ne manquaient pas d'arriver et affrontais seule sa colère en prétextant mon inexpérience de citadine.

Ainsi les journées harassantes me paraissaient interminables, d'autant plus qu'il aimait festoyer avec une nombreuse et joyeuse compagnie jusqu'au petit matin, de sorte que, ayant veillé toute la soirée à ce que rien ne manque, je devais, sans dormir, entreprendre les tâches de la journée suivante.

Il allait jusqu'à me réveiller en pleine nuit pour écorcher et dépecer des moutons qu'il avait été obligé d'égorger au risque de les perdre.

Il surveillait tout, rien ne lui échappait, il avait l'œil sur tout, à l'intérieur et à l'extérieur. J'étais constamment sur mes gardes, je n'avais aucun répit.

Entre-temps, j'ai eu trois enfants pour lesquels je n'ai pu être qu'une nourrice les premiers mois ; en fait, je n'avais aucun avis à donner quant à leur éducation. Je ne les voyais que très peu car, dès qu'ils furent sur leurs jambes, ils passaient tout leur temps à travers champs ; plus tard, quand ils furent scolarisés, le chauffeur les amenait à l'école du village et, vu l'éloignement, ne les ramenait que très tard le soir.

Ma situation était déjà assez difficile, lorsque mon mari commença à ressentir les premiers signes de sa maladie : baisse de la vision et surtout, des troubles sexuels, d'abord des pannes, de plus en plus fréquentes, puis une impuissance complète, qui le plongea, lui, dans un état de fureur permanente, et nous, dans une terreur constante, dans une atmosphère de suspicion, de jalousie malade. Il devint infernal, cruel, impitoyable, en un mot : invivable.

Que pouvais-je faire ? Retourner chez mes frères que je n'avais pas vus depuis mon mariage, il n'en était pas question. Épuisée, je me résolus à subir le train de vie infernal, qui, j'en étais persuadée, ne pouvait s'arrêter que par une mort certaine par épuisement.

Je vivais ainsi, chaque jour apportant son lot de souffrance, pliant sous l'avalanche de travail, affaiblie, car n'ayant plus ni la force ni l'envie de me nourrir, espérant que ce jour soit le dernier, lorsque subitement, sans aucun signe d'alarme, il décède. Je ne pouvais le croire, je ne pensais pas que cela fut possible, lui qui avait le droit de vie et de mort sur tout, hommes

et bêtes, femmes, animaux, tout ce qui bouge; rien ni personne n'échappait à sa tyrannie.

Une fois les obsèques et « el idda » terminées, je demandai à son fils aîné, issu d'un précédent mariage et qui s'occupait de la succession, de m'acheter une maison dans ma ville natale, où je vis actuellement avec mes enfants.

Jusqu'à ce jour, je ne réalise pas que mon mari est mort et que moi, je suis vivante. Le changement de lieu m'aide mais j'ai beaucoup de difficultés avec mes enfants qui ne supportent pas le dépaysement ; eux, qui étaient habitués aux grands espaces et à la totale liberté, se trouvent à l'étroit et se bagarrent avec tout le monde et me menacent de retourner seuls sur leurs terres si je ne retourne pas avec eux. Je n'ai aucun pouvoir sur eux, je n'ai pas la force de m'occuper d'eux ou de la maison, je ne fais presque pas la cuisine, sinon des pommes de terre bouillies; les enfants se nourrissent souvent de sandwiches achetés dehors, je ne peux plus préparer une galette, moi qui en préparais des dizaines par jour.

Je me sens anéantie, à bout de forces.

RÉFLEXION SUR CES TÉMOIGNAGES

A la lumière de tous ces témoignages, les conséquences de la violence conjugale apparaissent dans leurs aspects les plus ravageurs. Nous ne reviendrons pas sur ceux qui ont déjà été développés, mais nous tenons à insister sur le nombre effroyable de décès dans cette série : 5 sur 48 ! Ce chiffre ahurissant vient rappeler que la violence conjugale est un cercle infernal, une escalade qui peut aller jusqu'au meurtre. Dans les cinq situations de décès, la violence a été la cause de la mort soit directement soit indirectement, facteur aggravant qui précipite l'issue fatale sur un terrain fragilisé par une maladie chronique, par exemple.

Cinq morts, dont une a été camouflée en suicide, cinq morts dont aucune n'a été déclarée comme « suspecte », donnant lieu à une autopsie et une enquête. Ce qui veut dire que ces crimes impunis supposent l'implication de toute une chaîne de complices qui peuvent être des membres de la famille ou des voisins, des policiers et des médecins, ceux en tout cas qui délivrent

des certificats de décès par « mort naturelle », permettant l'inhumation ; dans ces drames, personne n'est coupable de rien. Cette déresponsabilisation en série et impunité pour tous sont l'ultime marque de mépris, et peut-être la pire, qu'inflige la société à celles qui emportent, avec leur souffrance muette, un inacceptable déni de justice.

Un autre fait marquant mérite d'être relevé : le déchaînement de violence parfois au moment de la grossesse et même de l'accouchement.

Cette cruauté qui quelquefois menace la femme enceinte a des répercussions graves sur la santé de la mère et du fœtus. De plus, ces récits choquants opposent un démenti à certaines idées reçues et poncifs véhiculés avec complaisance faisant de la grossesse un « moment privilégié », où la future mère bénéficierait de ménagements et de sollicitude au point que ses demandes, même extravagantes, reçues avec indulgence comme d'innocents caprices, sont exaucées avec empressement.

En réalité, la grossesse qui rend la femme plus vulnérable, s'avère une circonstance à risque accru d'exposition à la violence, lorsque la relation du couple s'inscrit dans l'inégalité et le rapport de force.

Finalement, la grossesse représente un facteur de fragilisation au même titre que d'autres, et chacun de ces facteurs, quel qu'il soit, est susceptible de décupler la violence. Ce constat est facile à tirer de certains des récits précédents : la grossesse, certes, peut-être occasion d'exercer la violence, mais aussi et une maladie chronique, un handicap physique ou mental, un état de fragilité psychique et la présence des enfants eux-mêmes, lorsque, instrumentalisés et objets de chantage, ils réduisent les capacités de résistance de la femme victime.

Ces témoignages mettent également en lumière des aspects peu relevés habituellement à propos des violences sexuelles :

- L'expulsion du lit conjugal.
- L'abandon volontaire de toute relation sexuelle.
- Les projections pornographiques imposées qui sont autant de marques de mépris et d'humiliation.

De la même manière, les atteintes à la fonction reproductrice de la femme, peu connues des médecins eux-mêmes, comme :

- Les entraves à la contraception, dans le but d'imposer des grossesses ou, au contraire, de les interrompre, par la pratique d'avortements forcés.

Un certain nombre de témoignages soulignent, en tout cas, à quel point la violence conjugale devient une entrave redoutable à la conception librement programmée et rend donc impossible toute espèce de planification familiale.

Par ailleurs, l'analyse des récits précédents révèle, comme dans la première partie, que les femmes subissent la brutalité du conjoint indépendamment de tout facteur « causal » de quelque nature qu'il soit :

- L'âge : jusqu'à 80-90 ans !
- La durée du mariage : 60 ans (!) dans un cas.
- La situation familiale antérieure : peu importe que la victime soit orpheline, enfant de la DAS (Direction de l'Action Sociale), que la famille d'origine soit plus ou moins nombreuse, plus ou moins favorisée socialement, soumise ou non à un climat de violence : la victime peut en effet avoir été épargnée de violence intrafamiliale ou au contraire avoir déjà été maltraitée par son père, sa mère ou ses frères...
- Le lieu de vie : ville ou campagne.
- La fertilité : aucun enfant, ou peu, ou beaucoup.
- L'état physique : qu'elle soit bien portante, enceinte ou pas, parvenue à l'accouchement même, qu'elle soit atteinte de maladie plus ou moins grave, chronique, qu'elle soit handicapée, aucun de ces états n'entre en ligne de compte.
- L'état psychique : bon, fragile, ou véritable handicap mental.
- Le niveau d'instruction : analphabète ou universitaire en passant par tous les intermédiaires, on retrouve la même menace.
- L'activité professionnelle n'a non plus aucune influence; les victimes sont aussi bien femmes au foyer que travailleuses de toutes catégories, occupant pour certaines des emplois de haut niveau.
- La position sociale enfin, très diversifiée, ne joue aucun rôle sur le risque d'exposition à la violence conjugale.

Si l'on s'intéresse maintenant au profil des agresseurs, on peut remarquer qu'à l'instar de la présentation des victimes, il est infiniment varié. Là encore, aucun élément particulier ne semble intéressant pour « expliquer » un tant soit peu la brutalité des conjoints. Elle ne paraît pas liée à telle ou telle caractéristique de l'histoire familiale ou personnelle, telles que le chômage, l'alcoolisme ou la toxicomanie ; certains agresseurs occupent des postes très élevés (cadres de sociétés publiques, militaires de haut grade, médecins dans la hiérarchie hospitalo-universitaire, juges...). Beaucoup sont délivrés de toute addiction, n'empêche qu'ils sont susceptibles d'être tout aussi violents que leurs congénères socialement moins favorisés, ou frappés par le chômage ou soumis à l'alcool, aux drogues.

Ce constat prouve donc bien que la violence conjugale n'est pas un comportement isolé ou accidentel dépendant de facteurs intra-personnels, c'est-à-dire individuels. Non, c'est bien un phénomène lié au statut de la femme tout au long des siècles, dont l'origine est à chercher dans la structure même du rapport entre les deux sexes, du rôle social attribué à chacun et intériorisé par tous : domination pour l'un, soumission pour l'autre. Il repose sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, socio-religieux et psychologiques. L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale sont des facteurs déterminants pour que la violence conjugale existe et persiste.

Ces considérations font référence à l'héritage commun à toutes les sociétés patriarcales. Il faut y ajouter, en ce qui nous concerne, une remarque particulière : notre plaidoyer, qui veut punir les auteurs de violence conjugale, s'inscrit dans un contexte politico-social défavorable, en marge de la politique de réconciliation nationale. En effet, la loi d'amnistie a offert aux terroristes islamistes le pardon sans la justice, donc le pardon avec l'impunité. Elle a ainsi porté un mauvais coup à tous les impératifs de justice, ceux dû à la mémoire des victimes du terrorisme comme ceux portés par leurs familles et toute la société en général.

L'amnistie sans la justice a favorisé la confusion entre bourreaux et victimes, elle a brouillé les repères, affaibli le sens des valeurs et installé une dangereuse anomie. De plus, l'amnistie des terroristes n'est pas le seul exemple de déni de justice, le terrorisme d'état est également resté impuni,

sans parler des viols des femmes par les terroristes et des disparitions forcées qui resteront des taches indélébiles dans l'histoire récente de notre pays ; c'est dire que réclamer justice pour les femmes victimes de violence conjugale dans la conjoncture actuelle relève du défi.

PRATIQUE D'UN MÉDECIN LÉGISTE

Le médecin légiste est appelé naturellement, et en raison même de sa profession, à recevoir des victimes de violences, vivantes le plus souvent, mais parfois également décédées, lorsque l'importance et la gravité des faits de violences occasionnées ont eu raison de la victime.

D'un point de vue technique, le rôle du médecin légiste se résume essentiellement à la recherche de tout indice, tout élément en rapport avec la cause et les circonstances de la mort, et cela à travers l'examen du corps et plus particulièrement la pratique d'une autopsie ordonnée par le magistrat. Il est vrai que sur le plan de la clinique médico-légale, les préoccupations sont énormes, s'agissant de l'efficacité de la prise en charge proposée à la victime, et de sa portée ultérieure, sur son devenir même. Que dire alors de ces victimes pour lesquelles toute interrogation professionnelle de cette nature, se trouve désormais dépassée ?

En rapport avec ces violences mortelles tellement fréquentes dans la pratique médico-légale et toujours lourdes d'implications sur le plan juridique et éthique, donnons deux exemples. Deux autopsies ont concerné deux femmes : deux parcours distincts, une fin similaire : la mort.

Malika

Le 2 novembre 2006, Madame S. Malika âgée de 36 ans se présente en consultation de médecine légale. Elle a été victime de coups et blessures volontaires de son conjoint. Son histoire est marquée essentiellement par des agressions répétées occasionnées par le même auteur, et pour lesquelles elle n'aurait jamais consulté auparavant.

L'entretien rapporte un vécu difficile marqué par l'alcoolisme du conjoint, des pratiques sexuelles perverses et des actes d'humiliation d'ailleurs en rapport avec les coups et blessures qu'elle subissait, de séparations multiples et aussi de réconciliations « imposées » par la famille.

S. Malika est sans profession, de niveau scolaire moyen, elle a tout de même tenté un entretien avec un avocat en vue d'une éventuelle action en justice, mais finit par abandonner rapidement l'idée.

L'examen note essentiellement un état de stress post-traumatique. La victime se trouve très éprouvée psychologiquement, dans une situation d'isolement et de résignation face à son agresseur. L'examen somatique a révélé une empreinte de lien autour du cou en rapport avec une tentative de strangulation et une plaie par arme blanche suturée au niveau de la main gauche (plaie de défense).

Une prise en charge psychologique, quand bien même essentielle, n'était cependant pas suffisante pour faire face à la problématique. En concertation avec la victime qui souhaitait trouver un refuge avec ses enfants, préalable selon elle à toute action en justice, un contact est pris avec les services sociaux concernés. Aucune place n'est alors disponible dans l'immédiat pour cette mère et ses trois enfants. Il fallait donc se résigner à attendre. La priorité pour les professionnels était de garder à tout prix contact avec la victime.

Malika est revenue deux fois de suite voir son thérapeute en consultation, puis a brusquement disparu.

Six mois après, nous l'avons revue, en salle d'autopsie cette fois, où nous faisons l'objet d'une réquisition à l'effet de pratiquer son autopsie.

Sur le plan médico-légal, le mécanisme des blessures était similaire à celui des blessures constatées six mois avant, en consultation : une plaie profonde et béante du cou occasionnée par arme blanche, associée à une strangulation au lien. L'agresseur a ainsi usé des mêmes agents vulnérants à savoir l'arme blanche et le lien cervical. Les lésions retrouvées témoignent d'un acharnement particulier. Sur le reste du corps, également notable, la présence de blessures multiples, essentiellement des ecchymoses et des hématomes d'âges différents témoignant d'une répétition dans le temps des actes de violence.

Djamila

L'histoire de Djamila est toute autre. Agée de 42 ans, divorcée, enseignante du secondaire. Cette mère de quatre enfants faisait partie de ces « habituées » de la consultation de médecine légale. Les premiers CBV pour lesquels une constatation médicale a eu lieu remontent à l'année 2002. Depuis cette date et même avant, Djamila fait l'objet d'agressions régulières et d'intimidations de la part de son ex-conjoint au domicile le plus souvent, mais également à la sortie de son travail. Au total, quinze certificats pour coups et blessures lui ont été délivrés durant la période 2002/2007. Les raisons de cette violence, selon les dires de la victime, tiennent au fait qu'elle partage le domicile avec son ex-conjoint et cela conformément à une décision de justice. Il est utile de signaler que le divorce a été prononcé à la demande du conjoint et que, faute d'une résidence secondaire, il a été décidé de maintenir le couple divorcé dans le même logement. A partir de cette date, celle du divorce et de la cohabitation forcée, une déferlante de violence s'abat sur Djamila, avec une recrudescence d'actes d'agression, plus nombreux, plus fréquents, les enfants étant régulièrement témoins de ces violences depuis leur enfance.

La victime expliquait cette flambée de violence comme un moyen, pour l'ex-conjoint, de la dissuader de rester au domicile. Quelques actions en justice ont été tentées, notamment des plaintes déposées pour coups et blessures, vite abandonnées par peur des représailles de son agresseur avec qui elle partageait encore le logis.

A partir de là, Djamila sombre progressivement dans la dépression, elle perd le goût de la vie, cet élan vital, tel que rapporté par le thérapeute qui la suivait à ce moment. Puis s'installent des idées suicidaires avec une première tentative par ingestion de produit caustique, suivie d'une seconde trois mois après, plus radicale cette fois, qui a eu raison d'elle.

En 2007, son autopsie est pratiquée suite à un suicide par pendaison.

Ces deux observations amènent certainement une réflexion à propos du vécu de ces victimes, de leur parcours et des conséquences d'une réponse défaillante à leur souffrance.

Les situations présentées permettent de remonter à l'origine des faits, à partir d'un fait dramatique, la mort de la victime, et de tenter une approche des issues possibles qui auraient pu être exploitées à l'époque de la prise en charge des victimes, si tant est qu'elles existent et qui auraient pu éviter de telles conséquences. En effet, il est important de capitaliser les expériences professionnelles vécues à travers la pratique médico-légale, dont le rôle essentiel ne se limite pas à un rôle d'ordre technique, mais à bien au-delà, dans une dimension de santé publique. A travers celle-ci, nous avons pu appréhender ainsi les conséquences dramatiques sur la santé et également la vie des victimes, d'une inadaptation, d'une incohérence des instruments juridiques, d'une défaillance des services sociaux, ces deux institutions mêmes dont le rôle essentiel devrait être la protection des droits des citoyens, et aussi l'absence d'une coordination nécessaire entre les différents services concernés.

Pour un médecin légiste, constater la mort d'une victime qui a eu des antécédents de violences graves, équivaut à un constat d'échec. Ces deux victimes, aux parcours différents, avaient cependant quelques points en commun : des actes de violences répétés subis dans la sphère conjugale, un élan vers l'institution traduisant une certaine détermination à braver les entraves socioculturelles fort nombreuses dans ces situations, un appel au secours, et puis l'échec, l'isolement et enfin la mort.

Tous ces obstacles du fait de la loi, de ce laxisme envers la violence quand elle est perpétrée par un proche, ici l'époux, la relation conjugale étant considérée comme une circonstance atténuante, les sanctions symboliques administrées aux agresseurs, l'inexistence de dispositifs de protection de la victime contre les représailles de l'agresseur, la nécessité d'un certificat de 15 jours d'ITT pour qu'une demande soit recevable par la justice, toutes ces raisons permettent l'infinie reproduction de cette violence et la résignation de la victime.

Aussi est-il fondamental de revoir, dans le sens de la protection de la victime, l'accueil et les mesures à prendre, par les services de santé, de police, et le système judiciaire, qui leur permettraient d'aller au bout de leur demande de justice et surtout d'obtenir protection et réparation. C'est ainsi qu'on pourra réaliser concrètement la protection des femmes et la garantie constitutionnelle de leurs droits civiques tels que proclamés par les textes fondamentaux du pays.

CHAPITRE III

UN CONTEXTE SOCIO CULTUREL ET ÉCONOMIQUE PROPICE À LA VIOLENCE CONJUGALE

BANALISATION DE LA VIOLENCE

Les violences contre les femmes se produisent dans tous les espaces : dans la famille, dans la rue, au travail, dans les établissements d'enseignement. Les femmes ont aussi vécu la violence extrême : la violence politique et le viol par les terroristes durant la décennie 90. Tous les espaces sociaux sont des lieux potentiels d'agression, mais la famille reste la plus grande pourvoyeuse de violence, parce qu'elle est le lieu premier d'inculcation de la hiérarchie des sexes et le lieu où se reproduit journallement la différenciation.

La famille, qui est le premier espace de socialisation des individus, est traversée par des rapports de pouvoir multiples entre les membres, du fait de leurs fonctions et des rôles qui leur sont dévolus : les aînés par rapport aux jeunes, les hommes par rapport aux femmes, les adultes par rapport aux enfants. L'éducation, mais aussi la violence nécessaire à maintenir chacun à sa place, touche chacun d'eux, mais particulièrement les femmes et les enfants. Plusieurs facteurs sont à la base de cette construction sociale : la définition des positions sociales des femmes et des hommes et l'éducation à l'autorité ou à la soumission, selon le sexe, l'enfermement (physique ou symbolique) des femmes dans la sphère privée, la dépendance socioéconomique des femmes et la discrimination juridique qui vient légaliser cette condition.

Inscrite comme un rapport « naturel » entre les sexes, la violence conjugale est tellement considérée comme légitime, qu'elle semble aller de soi. La considérer comme une fatalité, l'équivalent d'une catastrophe naturelle, permet de ne pas la questionner, et de maintenir les choses en l'état. Cette violence intériorisée par tous comme caractère biologique masculin, est un formidable moyen de répression et de soumission sociale.

La violence conjugale est peu analysée malgré le nombre de victimes qui finissent dans les services de médecine d'urgence ou de médecine légale, quand les victimes peuvent s'y adresser. Leur visibilité même est relative puisque ne s'adressent aux intervenants que celles qui ont besoin de soins d'urgence (mais l'urgence est aussi relative), celles en grande précarité ou qui n'ont plus de solutions de protection, tandis que restent invisibles toutes celles qui trouvent de l'aide et de l'appui dans le cercle des proches pour des soins, une protection ou un hébergement.

La violence conjugale représente dans notre pays un phénomène inquiétant, mais jamais mesuré dans toute son ampleur et ses conséquences. Elle est souvent cause déterminante de nombre de divorces mais peu évoquée dans les décisions de justice. De par la loi, la demande de divorce pour violence conjugale de la femme est irrecevable, nombre de victimes ont été déboutées par la justice et n'ont pas compris cet acharnement du sort. Ne peut demander « à être divorcée » que celle qui a déjà obtenu une condamnation de l'agresseur pour violences, devant les tribunaux. Ce qui est loin d'être le cas quand on sait les difficultés de la victime à dénoncer les violences, l'absence de protection face à des représailles, le risque de se retrouver à la rue avec les enfants, ainsi que le laxisme des dispositifs de la justice, pour l'obtention de cette condamnation.

Il est nécessaire de définir la violence conjugale, à distinguer du conflit dans le couple qui, lui, « *met en scène deux protagonistes qui s'affrontent en position d'égalité, et qui tentent chacun de persuader l'autre de son point de vue et gagner sur l'objet du différend* » Le docteur I. François-Purssel, médecin légiste, dans un ouvrage sur l'éthique médicale précise cette définition de la violence conjugale : « *C'est un système de relation dans lequel l'un des deux conjoints utilise la peur, l'intimidation, l'humiliation, les coups, le contrôle du temps ou de l'argent ou tout autre moyen de contrôler l'autre* ».

Mais la norme n'est pas unique et dépend de la définition sociale de la violence. A chaque moment déterminé de l'histoire d'une société, celle-ci va dire ce qui est acceptable ou pas, en termes de conduites. Jusqu'à présent la violence des mâles de la famille a été considérée dans la morale sociale comme un droit lié à la gestion des femmes. Celles-ci vont par conséquent, en fonction des normes sociales et de l'éducation, accepter les violences, avant de refuser ce qu'elles vivent comme une situation inacceptable. Cette définition de la violence n'est pas statique et évolue avec les normes et les attentes des diverses catégories de population et des générations de femmes.

La préparation à l'intériorisation de la hiérarchie des sexes est canalisée et reproduite dans les diverses instances sociales, le milieu familial, le discours religieux, l'école d'une manière plus feutrée, la rue d'une manière brutale. Ce conditionnement qui passe autant par le corps (comment se tenir, parler, marcher³), que les habitudes culturelles, est tel qu'une enquête du Ministère de la Santé en 2006, sur l'appréhension de cette violence par les femmes elles-mêmes, montre que, parmi elles, 67% trouvent naturel dans certaines conditions, d'être « punies » par leur époux. C'est le rôle des hommes que de « discipliner les femmes »

La violence n'est donc pas toujours identifiée au départ en tant que telle, elle a longtemps été considérée comme un phénomène liée à la vie quotidienne de la femme mariée, inévitable, une sorte de malchance, dont elle a la charge et la responsabilité pour se protéger et s'en préserver tandis que l'homme a toute latitude pour utiliser la force afin d'imposer sa volonté et ses désirs. L'opinion commune est que cette violence est de peu de conséquence puisque les femmes n'abandonnent pas le foyer, du moins rarement d'une manière définitive. De plus, la violence se produit dans un couple lié par des sentiments d'affection, du moins on l'imagine, consacré par l'arrivée des enfants, alors pourquoi dramatiser ? On nie la gravité des faits et la souffrance, et on retourne la situation contre les victimes : la preuve ! les femmes ne déposent pas plainte et sont toujours là ! Par contre, comment diminuer ou réduire cette violence n'est pas une question posée.

3. P. Bourdieu, *La domination masculine*.

OBSTACLES À LA VISIBILITÉ DE CETTE VIOLENCE LA VIOLENCE COMMENCE À APPARAÎTRE

On parle néanmoins aujourd'hui de plus en plus de violences contre les femmes au niveau mondial, et des conventions internationales et des textes de l'Onu attirent l'attention sur ce sujet. En Algérie, particulièrement le Réseau Wassila, en a fait le thème régulier de son action et de ses journées d'études. C'est aussi le résultat du long travail de sensibilisation des associations féministes, depuis l'indépendance, aux discriminations que subissent les femmes. Des associations produisent des statistiques de leurs activités et mènent des études sur les conditions de vie des femmes, les atteintes aux droits, l'accompagnement des femmes, etc.

Pendant longtemps, les pouvoirs publics et les chercheurs ne se sont pas intéressés aux phénomènes sociaux qui agitaient le réel, ainsi qu'aux manifestations des mutations qui s'y produisaient. Sur la violence, considérée comme tabou, on n'a jamais vu de quelconque information digne d'être recueillie. Il en est de même de la toxicomanie, de la violence dans la rue, où tout ce qui concerne la vie quotidienne. De la même manière, l'opinion publique n'a jamais eu d'information sur la violence, puisque les journaux n'abordaient que très rarement ce thème, dans le souci de ne pas mettre en valeur des faits divers, et afin de présenter une société soudée, homogène, toute entière vouée et investie dans les actions devant mener vers le progrès pour tous.

Notre tentative de recensement de travaux sur la violence contre les femmes dans la sphère médicale, dans les années 90, ou bien à l'institut de sociologie ou de psychologie d'Alger, a été de la même manière vouée à l'échec. Les violences contre les femmes ne constituaient pas un sujet suffisamment « noble » pour figurer comme sujet de thèse⁴. Le Dr Farida Lahrèche⁵, médecin légiste, nous rapportait en 1997 l'attitude de ses collègues quand le sujet venait à être posé dans un colloque de médecine légale, « La violence, les femmes... tiens... tu aimes ça, c'est pour toi ! »

4. A l'exception d'une thèse à Batna en 1996, dont nous ne savons pas si elle a été soutenue, réalisée par une médecin légiste.

5. Médecin légiste à Maillot, décédée lors des inondations de 2001.

Comme le souligne très justement Albelmalek Sayad pour l'émigration en France, l'intérêt d'un sujet de la recherche académique ne vaut que par la place accordée, dans la hiérarchie sociale, à la catégorie de population concernée.

A partir des années 1990, et lié aux violences du terrorisme islamiste, (enlèvements des femmes, viols à grande échelle, esclavage sexuel dans les maquis), le débat sur la violence « ordinaire » contre les femmes commence à déborder sur la seule conjoncture politique. Ces violences ne sont-elles pas de même nature ? Les violences quotidiennes, coutumières, banales, aussi terribles dans leurs conséquences, n'ont-elles pas préparé l'avènement de cet « ordre nouveau » qui tente de réduire les femmes à un stade « infra-humain » ? Est-ce que les violences acceptées quotidiennement dans la famille, les humiliations, les injures, la dépendance, la violence sexuelle, l'inceste, ne résultent pas des mêmes causes ? Ne sont-elles pas enracinées dans ce même rapport de pouvoir qui gangrène les relations des femmes et des hommes au sein de la famille, et liées au « culte de la violence » ?

A partir des années 90 les associations féministes qui portent depuis vingt ans déjà, sur la place publique, les effets de l'infériorisation de la condition féminine et les revendications des femmes, dénoncent cette collusion entre terrorisme islamiste et communautarisme familial. Mais la violence islamiste, utilisant le viol comme arme de guerre, annihile le débat sur la revendication de la citoyenneté et de l'égalité des droits des citoyens, en faisant de la violence contre les femmes l'exemple de la gestion future de la société.

La multiplication de ces cas extrêmes a amené la presse à en parler et le mouvement s'est amorcé pour les autres types de violences. Il est rapporté régulièrement des crimes commis dans les familles. La rédaction de l'article de presse (ce sont des sujets exclus à la radio et la télévision) est généralement assez uniforme : la femme, mère de famille, assassinée par un époux dont on ne sait pas grand-chose, et l'information se termine souvent par une formule qui exprimerait l'atmosphère du voisinage : la « *population est sous le choc* ». En fait, ce « point final » des violences conjugales, qui commence à devenir banal dans la presse écrite, semble intervenir accidentellement, sans que l'ont ait des informations de ce qui l'a précédé, et préparé. La longue suite d'événements, que tout le voisinage a dû suivre

et commenter, ou subodorer, sans y accorder une attention autre que de bienveillante commisération, ou bien alors rendue complètement invisible grâce au côté « *aimable et bon voisin* » de l'agresseur et aux efforts surhumains de la victime pour conserver un semblant de « *dignité* », ne sont pas évoqués par la presse.

Les institutions de police et de la gendarmerie publient chacune, régulièrement, des statistiques, mais les informations toujours partielles et tronçonnées dans le temps, rendent difficile une vision exhaustive de la situation et une évaluation dans le temps.

Selon les déclarations de la DGSN pour l'année 2007, rapportées par la presse, 8277 femmes ont déposé plainte au niveau de la DGSN, ce qui ne concerne que les zones urbaines. 5316 ont été victimes de coups et blessures volontaires (CBV), 256 de violences sexuelles (VS). 27% des agressions se sont produites en milieu familial.

Pour l'année 2007, la Gendarmerie annonce 126 victimes de viols dont neuf femmes enlevées et violées.

Pour 2008, la police annonce 9517 plaintes de femmes pour violences.

Selon la DGSN, pour le premier trimestre 2010, le chiffre sur le plan national serait de 2000 femmes victimes de violences, un chiffre en augmentation donc, dont 64% de violences physiques, et 72 d'entre elles seraient victimes de violences sexuelles.

Pour 46% des femmes, la violence a été infligée à l'intérieur de la famille. Les femmes mariées sont les plus nombreuses : 51%, suivies des célibataires avec 30%, les veuves avec 5%, et les fiancées avec un taux de 0,5%. Seulement 547 plaintes ont été déposées pour la même période, par des femmes qui déclarent avoir été maltraitées.

Ces chiffres sont loin de refléter la réalité, car si l'on prend pour exemple les femmes s'adressant au Réseau Wassila, tant au niveau de l'écoute téléphonique que de l'accueil des permanences, les femmes déposent rarement plainte.

La première étude⁶ sur les violences contre les femmes, lancée grâce à l'opiniâtreté d'une chercheuse de l'Institut National de la Santé Publique,

6. Enquête, Violences contre les femmes INSP 2003.

date de 2002. Portant sur toutes les formes de violences concernant les femmes en général, elle a le mérite de donner une première description du phénomène, d'une manière indirecte, par le biais des intervenants. Alors que dans la population générale, les femmes mariées représentent moins du tiers, elles constituent la moitié des femmes victimes de violences dans l'enquête, ce qui souligne bien l'importance des violences conjugales. 70% de ces femmes sont sans profession et 73 % ont été agressées au domicile conjugal.

Suite aux recommandations de la Commission des Nations Unies sur les Violences faites aux femmes et à la visite de sa responsable en 2006, une « Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes » a été élaborée, du moins formellement, par le Secrétariat de la famille et de la condition féminine. Les travaux, qui se tiennent depuis 2007 (journées d'études, débats, etc.), n'ont pas, jusqu'à présent, abouti à des mesures concrètes de protection des victimes ou de mise en place de dispositifs de lutte contre ces violences.

MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Nous devons considérer la violence conjugale dans le cadre des changements qui se sont opérés dans la société et la famille. La baisse de la natalité a été très rapide, on compte deux enfants par femme au lieu des six dans les années 60. L'espérance de vie est passée à plus de 70 ans. Elle fait se côtoyer dans la famille plusieurs générations, ayant encore parfois des activités, et développant des références culturelles et des aspirations différentes parfois, dans des logements saturés.

La population adulte jeune constitue aujourd'hui le poids démographique le plus important des classes d'âge. Le travail et le logement constituent un problème aigu aussi bien pour les femmes que pour les hommes. La population active compte 10 810 000 personnes, dont 8 999 000 de sexe masculin, soit 83,2% de l'ensemble de cette population, et 1 811 000, soit un taux de 16,8% pour le sexe féminin. Ces chiffres montrent combien les femmes sont encore dépendantes de leurs proches, parents ou époux.

Bien que l'école ait créé un immense réservoir de filles éduquées, au plus haut niveau de la formation, l'emploi reste limité à une population urbaine, dans l'enseignement, le secteur de la santé et des services. Le chômage atteint de grandes proportions dans la population et affecte plus les femmes parmi les jeunes éduquées, mais également les femmes chargées de famille à la recherche d'un revenu.

Selon l'ONS, en 2009, les femmes représentent 16,9% du total des occupés : 19,0% en milieu urbain et 13,8% en zone rurale. Elles exercent une activité rémunérée pour près de 60% dans le secteur public et 40% dans le secteur privé, la plupart dans le secteur informel, sans protection sociale ni contrat.

L'augmentation de la précarité et du chômage limite la possibilité pour les filles, de plus en plus diplômées, à trouver un emploi stable. Parallèlement, la violence sociale dans la rue, au travail, freinent leur volonté de s'impliquer dans le marché. La concurrence des hommes pour l'emploi dont le discours social les accuse, le harcèlement sexuel dans la rue, au travail, le chantage à l'emploi et au salaire, largement présents dans toutes les sphères sociales, poussent beaucoup à renoncer à toute lutte pour leur droit au travail, investissant le mariage comme seul moyen de sortie. Il faut également souligner le rôle de l'idéologie religieuse et islamiste pendant toutes ces années, qui a fortement culpabilisé les femmes travailleuses, les accusant des échecs de la société, et qui a valorisé les tâches traditionnelles des femmes dans la « production de musulmans ». Cette idéologie profondément enracinée dans la société continue à justifier et légitimer la soumission des femmes à l'autorité des mâles de la famille

La femme célibataire est une catégorie très nouvelle qui ne parvient pas à trouver un statut dans la famille et obtenir une reconnaissance sociale de sa place. C'est une source d'insulte et de dérision, sinon de pitié. Un certain discours prétendument « sociologique » reprenant le discours de la rue, en fait même une menace pour la « survie » de la famille et un « danger pour les bonnes mœurs ». (Communication entendue dans un « colloque »)

La pression culturelle et religieuse est forte : « le mariage est la moitié de la religion », et celles qui ont dépassé la trentaine sont regardées avec commisération, constamment harcelées de questions par les proches sur un

fiancé ou un mariage éventuels. Les journaux « people » regorgent de recettes pour trouver un prétendant, de spécialistes à travers la téléphonie mobile pour prédire l'avenir, de prières surrogatoires pour provoquer le destin, d'annonces de rencontres, etc. Ce qui est nouveau, c'est que les femmes n'attendent plus que leur sort soit fixé par les autres, elles sont actives pour tenter de construire un avenir.

Mais, sans activité rémunérée, les femmes célibataires deviennent un poids inutile pour la famille dont les besoins en ressources augmentent. Après la mort des parents, les conflits d'héritage et d'occupation du logement familial saturé viennent souvent complexifier les relations familiales et entre frères et sœurs. Les filles sont sommées de se marier ou de partir. Alors, elles espèrent toujours qu'un homme veuille bien d'elles. Mais l'âge avançant inexorablement diminue leurs prétentions à un « bon mariage » et par conséquent, les amène à accepter de plus en plus des alliances incertaines.

Alors que les hommes se retrouvent face à une population féminine de deux classes d'âge sur le marché matrimonial, (l'âge légal du mariage est fixé à 19 ans), les femmes, pour qui la sexualité hors mariage est interdite socialement, sont pressées par le temps pour espérer avoir des enfants. Le mariage devient une opération de « sauvetage social », l'homme va délivrer la femme du célibat, c'est-à-dire de la mort sociale, du risque de sexualité hors mariage et de l'enfant « illégitime ». Il va lui donner une valeur en lui assurant protection, ce qui n'est pas toujours le cas, mais aussi la possibilité d'avoir des enfants, qui seront la preuve de sa valeur en tant que personne, c'est-à-dire être une mère. Mettre au monde des enfants est encore considéré comme le seul rôle social des femmes, n'ayant pas acquis dans l'espace public la consécration de leur utilité sociale par leur carrière professionnelle ou autre. Elles sont tenues d'offrir leur capacité reproductive pour être reconnues dans leur fonction de mère avant tout, sinon elles seront celles qui ont « mangé leurs enfants dans leur ventre ». Il faut également ajouter à cette position traditionnelle les appréhensions diffusées par le discours scientifique sur les risques de mettre au monde des enfants trisomiques, quand l'âge de la mère dépasse 30 ans, ce qui accentue tension et sentiment d'échec des célibataires.

Tous ces facteurs font du mariage une nécessité sociale absolue pour les femmes, « contrat d'assurance » que les hommes « daignent » leur offrir. Combien d'hommes ont appelé le centre d'écoute pour demander à être mis en relation avec « ces femmes en difficulté qui nous appelaient ». Ils « voulaient bien offrir leur protection à « ces » femmes » (« *yesterha* »).

Alors que, sur le plan juridique, les règles paraissent immuables, les assises du mariage ont changé : âge, types d'alliance, autonomie du couple et des membres par rapport à la grande famille, place des enfants, des grands-parents, existence d'un revenu chez les femmes, aspiration à redéfinir sa place pour chacun, partage des pouvoirs, rituels familiaux, loisirs, habitat. Le mariage n'a plus seulement pour but « *d'augmenter la force du groupe par le nombre de mâles, et garanti par la virginité des femmes* ». Il opère sur de nouvelles bases, il doit être confirmé « *par la réussite sociale de l'homme et de la femme, leur capital scolaire et économique, validés par une fécondité limitée et une nouvelle stratégie éducative envers les enfants* » dans les classes moyennes qui sont toujours le modèle de référence social.

L'augmentation de l'âge moyen au mariage qui touche toutes les catégories, a aussi des conséquences sur les attentes et les aspirations dans le couple. L'autonomie du couple est relativement récente dans l'histoire sociale ; il avait longtemps été dépendant, économiquement et socialement, de la grande famille. Même si celle-ci continue d'influer sur ses décisions, une certaine autonomie se dessine, particulièrement défendue par les femmes qui recherchent par là à affirmer leurs choix de vie.

Tous ces changements vont perturber les fondements de l'autorité acceptée jusque-là, la violence symbolique à travers l'éducation ne suffisant plus pour intérioriser comme naturels les privilèges masculins. Il ne reste plus alors que la violence nue pour conserver « des droits » remis en question par la vie quotidienne. Mais nous avons aussi reçu des femmes qui n'avaient jamais remis en question ces privilèges, ayant joué toute leur vie le rôle de « bonne épouse » et de « bonne mère de famille » qu'on attendait d'elles, acceptant toutes les violences, n'exigeant rien. Elles se retrouvaient soudain à la rue, ne trouvant plus à leurs côtés ni les frères ni

les hommes de la grande famille, ni l'Etat, pour les recueillir dans leur vieillesse. Ce qui montre que le « droit de violence » n'a, à la limite, pas à être ni expliqué, ni justifié.

CHANGEMENT SOCIAL ET INERTIE DES CADRES SOCIAUX

Les mutations sociales, marquées par un libéralisme économique qui a en même temps produit précarité et insécurité sociale, poussent de plus en plus de femmes sur le marché, à la recherche de revenus. Ces exigences de survie suscitent, par conséquent, de nouvelles pratiques d'autonomie et un nouveau partage, de fait, des rôles et du pouvoir dans la famille. Beaucoup de prérogatives relevant des hommes sont aujourd'hui gérées par les femmes. Elles prennent des décisions, procurent des revenus, entretiennent les familles, quel que soit leur statut matrimonial, que ces activités soient inscrites dans le secteur formel ou informel de l'économie. L'emploi, les postes de responsabilité, ont amoindri relativement l'image de supériorité « naturelle » des hommes à l'avantage des femmes. Celles-ci affirment des projets et des aspirations de réussite sociale et cherchent à les réaliser.

Ce changement social, et la nécessaire adaptation de la famille aux nouvelles contraintes socioéconomiques, imposent aux femmes de nouvelles fonctions, mais, ne leur assurent pas les droits correspondants. L'accès au travail pour les femmes n'est pas encore un droit (il l'est formellement de par la loi) mais une nécessité, admise selon des formes et des règles à chaque fois renégociées. Il ne faut pas que les femmes soient détournées de leurs fonctions naturelles, ni qu'elles aient des salaires importants ou des responsabilités qui leur feraient négliger leurs obligations domestiques. Le salaire est toujours un « complément » au salaire de l'époux et non un dû. Bien que la pratique de la loi ne considère plus le travail de la femme comme motif de divorce, l'interdit est encore largement usité comme condition de mariage et accepté au nom de la paix des ménages. Ce qui n'empêche pas, à une contradiction près, un renversement de situation quand le travail de la femme devient une condition de mariage, le principe étant que c'est toujours l'homme qui décide. L'emploi de la

femme, cet « avantage », facteur potentiel d'autonomie, ne remet donc pas toujours en question la prééminence de l'homme dans la famille.

Autre handicap : le logement. La pénurie de logements est source de problèmes sociaux innombrables et un handicap souvent insurmontable pour les femmes qui n'y ont pas droit. Bien sûr nous ne faisons pas référence aux catégories favorisées qui font appel au marché de l'immobilier. Le logement social, est automatiquement attribué à l'époux, considéré comme le chef de famille, quelles que soient les conditions matérielles du couple. L'absence de toit dissuade donc plus d'une victime, de toute tentative d'échapper à la violence, dans la crainte de se retrouver dans la rue. L'obligation de loger les enfants et la tutrice du droit de *hadana* est rarement appliquée, et la cohabitation dans le même logement est un danger dont on a vu les conséquences dans les exemples cités plus haut.

De fait, il est loin de la loi à la réalité, et que les femmes soient productrices ou pas d'un revenu, qu'elles occupent des postes de responsabilité dans l'espace public ou qu'elles soient mères au foyer, leur statut socio-économique ne les protège pas plus de la violence conjugale. Chacune doit quotidiennement trouver les moyens de construire des défenses, des recours, en l'absence de dispositifs réels de protection.

Sans autonomie financière – 18% des femmes ont un revenu –, sans accès au logement, elles n'ont d'autre alternative que d'attendre que l'homme vieillisse, peut-être changera-t'il, que les enfants grandissent, peut-être pourront-ils la défendre ? Le plus important pour ces femmes est de survivre, physiquement et psychologiquement.

CONJONCTURE SOCIOPOLITIQUE FAVORABLE À L'IMPUNITÉ

Il est nécessaire de prendre en compte les effets des événements politiques – violence des années 90, enlèvements et viols collectifs des femmes – sur la violence conjugale, et leur conséquences sur tout le corps social. En généralisant la torture et la mort, ces événements ont normalisé toutes les formes de violence diffuses dans la société et particulièrement celles qui

touchent les femmes. La disqualification des interdits fondamentaux, de la mort, du viol, l'inceste, ont mis à mal les protections sociales minimales.

La violence contre les femmes affecte les personnes directement concernées, les témoins passifs, les autres membres de la famille et les enfants mais aussi toutes les autres femmes. Mais on ne mesure pas suffisamment la gravité des conséquences sur les victimes : « *tortures, traumatismes, syndrome post-traumatiques, destruction et dissociation de la personnalité, personnalité multiple, identification à l'agresseur, mécanismes de survie* » décrivent les psychologues. C'est un mécanisme qui décourage, dissuade toute forme de révolte. Les femmes se censurent, se résignent, abdiquent face à cette violence qui serait « naturelle ».

Les femmes découvrent la violence dans un processus continu, elle commence dans la famille, et se poursuit dans la relation conjugale. La violence commence par des petits actes banalisés, attribués à la « fonction de l'autorité » : « *Par des micro-violences, mensonges, sarcasmes, mépris, humiliation, dénigrement, isolement, état de dépendance financière, harcèlement, menaces (...), la victime est progressivement privée de tout libre-arbitre et de tout regard critique sur la situation. Ce processus d'emprise entraîne chez la victime une saturation de ses capacités critiques et une abolition totale de sa capacité de jugement, qui la conduisent à accepter l'inacceptable, à tolérer l'intolérable* »

Ce processus d'acceptation est instillé à tous les niveaux, à travers l'éducation familiale, à l'école par une fausse mixité, dans les medias, l'éducation religieuse, dans la loi et dans le fonctionnement de la justice et dans la morale sociale. Cette violence est si bien acceptée que des juges, défenseurs de la loi et du principe de respect de l'intégrité physique et morale du citoyen, du moins dans les textes, en défendent le principe. Selon le témoignage de S. âgée de 28 ans et mère de quatre enfants, passée devant la justice en 2009, victime de violences physiques innombrables, ayant subi les pires injures, présentant des cicatrices au cuir chevelu, des fractures diverses, elle s'est entendue répliquer par la juge, quand elle a demandé le divorce pour cause de violence conjugale : « *Et que crois-tu donc ? Qu'une femme n'est pas « battable* » ? Cette déclaration officielle, émise en séance

publique de la part d'une représentante de l'Etat, qui doit dire et faire respecter la Loi, est révélatrice d'un système de justice. Cela signifie que, toute femme, par essence, peut être battue. De plus, naïvement, nous aurions attendu d'une juge, connaissant de l'intérieur la condition des femmes, ne qu'elle ne puisse infliger à une victime venue chercher protection, cette agression supplémentaire. Que dire alors du citoyen commun ?

Les mots sont les premiers vecteurs de la violence ainsi que l'explique E. Abecassis dans un article⁷ « *Sans une préparation psychique destinée à le soumettre, aucun individu n'accepterait la violence physique. Et c'est cette préparation psychique, cette pression psychologique, cette violence des mots créant une situation de domination, annihilant la personnalité de l'Autre, qui conduisent, de manière irréversible, à la destruction d'un être, puis à la violence des coups.* »

La morale sociale, très réaliste quant aux possibilités de protection des femmes, leur conseille la résignation et l'attente de jours meilleurs, suggérant en même temps une responsabilité coupable.

« *Li yasber inel* » (patience sera exaucée)

« *hata ouahda ma khdad khoha oula boha, ghir aâadoha* » : aucune femme n'a épousé son frère ou son père, mais toujours un ennemi. Les pères et frères sont censés être les protecteurs infailibles et les femmes doivent se préparer et accepter l'hostilité de l'époux.

« *char mra oua elkhir mra* » : le mal ou le bien sont le fait d'une femme. Il n'y a donc pas à chercher d'autre cause à son malheur.

Lors de journées d'étude sur le thème des violences contre les femmes, il est toujours au moins une personne pour relancer le débat sur la « violences des femmes contre les hommes ». Il est clair que cette situation tout à fait exceptionnelle, 3% des cas selon des analyses étrangères, et qui souvent résulte d'une attitude de défense, ou d'explosion après des années de soumission, sert à chaque fois à délégitimer l'analyse des ressorts structurels de la violence contre les femmes.

7. Journal *Le Monde* du 20-11-2009.

Comme cet autre jugement répété même par des professionnels, qui délégitime toutes les tentatives de déconstruire un système d'oppression : « l'ennemi de la femme, c'est la femme ». C'est comme dire « l'ennemi de l'esclave, c'est l'esclave », « l'ennemi du colonisé, c'est le colonisé », ou « l'ennemi du Noir, c'est le Noir » pour le racisme. Cette sentence disqualifie toute indignation, toute analyse d'un système de pouvoir pour inciter à rechercher chez la victime la raison première de la violence. Toute quête de justice est phagocytée par ce détournement de la responsabilité sur les « sœurs de condition » et surtout mettant sur le même plan agresseur et victime.

Une autre forme de justification de cette violence est que des femmes défendent les valeurs patriarcales et les intérêts masculins, contre d'autres femmes, par auto-dépréciation ou auto-dénigrement. P. Bourdieu explique parfaitement ce mécanisme de justification, par la force et l'impact de la violence symbolique. La victime (quel que soit le système d'oppression) trouve « naturelle » cette domination, résultat de tout le lent travail d'inculcation familial, social, juridique, de l'infériorité. L'aboutissement de cette inculcation est la construction de loyautés du faible vis-à-vis du fort, et non la solidarité des faibles entre eux, qui est à créer.

Cette autorité des hommes inscrite au moyen de la violence est longtemps acceptée d'abord dans la famille, de la part des proches, puis dans la vie conjugale. Elle a longtemps eu une fonction multiple en même temps, de « domination, pouvoir », et de « sécurité, protection ». Dans la société traditionnelle, l'Etat est loin, c'est le rapport de force de la communauté qui fixe les limites des droits dans les relations de groupe et les relations interpersonnelles. L'individu naissait, vivait, travaillait, se reproduisait et mourait dans sa communauté. La sécurité de chacun était tributaire de la force du groupe, particulièrement la sécurité des femmes (mais les hommes aussi dans une certaine mesure) comme groupe subordonné sans pouvoir économique et social ; les femmes ont besoin des hommes de la famille pour les protéger dans une société gérée par l'équilibre des forces entre groupes. Cette dépendance économique et sociale venait confirmer et justifier l'autorité masculine, dont les excès de violence conjugale étaient plus ou moins régulés par une certaine morale

partagée, assurant un minimum de continuité des alliances, mais où les répudiations et les remariages étaient nombreux.

Cette division a été longtemps d'une manière rigoureuse inscrite spatialement dans une répartition des rôles laissant aux femmes tout ce qui constitue les tâches de reproduction et d'entretien de la sphère privée, loin de la sphère publique qui procure dignité, revenus monétaires, confrontation sociale et participation à la décision collective. C'est un système social et culturel qui maintenait une certaine cohérence pour se reproduire sur le modèle à l'identique de la « grande famille » dirigée par le chef de la communauté.

C'est la mobilité spatiale et sociale (due aux événements politiques et économiques, et récemment les migrations économiques des années 60 et celles dues au terrorisme dans les années 90), qui ont produit les plus grandes mutations sociales dans le fonctionnement de la famille. La mobilité a ouvert des alternatives nouvelles aux catégories sociales, aux hommes et aux femmes.

Les transformations les plus évidentes concernent la généralisation des petites familles. La politique étatique « d'espacement des naissances » a favorisé un meilleur contrôle de la fécondité. Les migrations internes ont distendu les liens avec le groupe originel, ce qui a nourri la multiplication et la diversification des types de famille et des modèles de comportements. Avec l'éclatement de la famille en petites unités on assiste à la réduction des capacités du groupe à prendre en charge les membres des catégories défavorisées. Le modèle de la grande famille solidaire, bouleversé par des décennies de mutations économiques et sociales, a fait long feu. Elles imposent à la famille un nouveau fonctionnement et de nouvelles configurations pour s'adapter et se reproduire. La « protection et la sécurité » ne sont plus la contre-valeur de la « domination et du pouvoir ». La grande famille n'est plus en mesure de prendre en charge la femme avec ses enfants, si elle est répudiée. Par conséquent, les femmes doivent trouver ailleurs et par elles-mêmes de nouvelles protections et garanties sociales.

NÉCESSITÉ DE L'INSCRIPTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LA LOI PÉNALE

Les femmes appellent des associations pour demander de l'aide, non seulement des grandes villes, mais de toutes les régions d'Algérie. C'est une réaction nouvelle, résultat d'une sensibilisation sur les droits des femmes qui s'est déroulée sur le long terme. Mais cela ne signifie nullement qu'elles n'aient pas précédemment tenté de mobiliser les mécanismes traditionnels d'intercession à travers leurs relations, leur famille dans une demande de protection, mais sans doute ce « réseau primaire » n'a-t-il pas répondu à leurs attentes. Elles recherchent un autre type de soutien, une solidarité et une aide de professionnels. Mais en quoi est-il différent ? Les femmes ne se satisfont plus du discours moralisateur et conservateur qui leur conseille patience et résignation devant la violence. Elles n'ont fait qu'attendre pendant plusieurs années un changement. Elles aspirent à la reconnaissance de cette situation inique, à une justice et des perspectives de vie paisible.

Ces femmes mariées victimes de violence ont été écoutées par le Réseau Wassila, soutenues sur le plan psychologique et/ou, informées et orientées vers des structures de santé ou suivies par des psychologues. Cette première écoute a été essentielle dans la mesure où elle leur a permis de parler en détail de leur vécu, de faire un bilan de la situation, en tentant de se remémorer, de mettre de l'ordre dans leur vie, reprenant le fil des événements, pour rendre intelligible ce qu'elles ont vécu. La relation écoutante-appelante permet de discerner des comportements violents non-perçus. Elle organise les causes, les conséquences, elle établit les responsabilités de chacun. L'éducation verbale et non-verbale leur a asséné toute leur vie qu'elles devaient être sous l'autorité d'un homme, et qu'après tout, les violences ne sont pas très graves ; mais à un moment, une aggravation, une rupture surviennent qui permettent de repenser les attitudes, de redonner du sens à une conception autre des relations conjugales et familiales. Elles ont accepté la violence très longtemps mais commencent à réfléchir à une voie de sortie.

Elles se rendent compte que : « *Ce n'est pas parce qu'elles sont fautives qu'elles sont battues, c'est parce qu'elles sont femmes* » Mais il n'est pas simple de demander justice.

La loi « protège la sphère privée ». Cela signifie que les autorités ne peuvent intervenir pour protéger la victime de violence qui appelle à l'aide quand les faits se produisent à l'intérieur de la famille, ou dans la maison. Cette loi qui protège la famille et la vie privée de l'empiètement et de l'arbitraire éventuels de l'Etat, permet par contre aux agresseurs, les agents masculins essentiellement, d'agir en toute liberté et de rester impunis. Il faut prendre conscience de la gravité et de l'injustice de cette situation. De nombreuses femmes ont tenté vainement d'appeler la police dans une situation d'urgence mais celle-ci adossée, à la loi, refuse la plupart du temps d'intervenir, attendant qu'un acte fatal survienne pour en faire le constat.

De même, aucune mesure de protection de la victime n'existe si celle-ci dénonce ces violences. On comprend alors pourquoi si peu de dénonciations et pourquoi tant de retraits de plainte quand elles sont déposées. Peu d'hommes violents sont condamnés, et même lors des séances de conciliation pour divorce, la violence dénoncée par les femmes est peu prise en considération. On se demande quelle est la valeur de la parole de l'un et de l'autre, la valeur humaine de l'un et de l'autre.

Quelle est la responsabilité de l'Etat dans cette situation ? N'y a-t-il pas, avec la légalisation de la hiérarchisation des citoyens face à la loi, dans le code de la famille, laxisme et impunité assurée aux coupables ? Les rôles sont définis juridiquement pour chacun dans la relation de mariage. D'un coté, la propriété des enfants et le pouvoir de décision, de contrôle, l'obligation de prise en charge économique de la famille, un droit double à l'héritage, la possibilité de changer d'épouse et de la répudier selon le bon vouloir, le droit de polygamie. De l'autre, le devoir de production d'enfants, de suivre l'époux dans sa résidence, et d'entretien des membres de la famille et de soumission. Les derniers amendements au code de la famille n'ont pas altéré cette hiérarchie des sexes et des rôles même s'ils chargent les deux parents de la responsabilité du bien-être matériel avant tout.

Par conséquent, le « droit de violence », corollaire d'un statut inégal, maintiendra les femmes dans leur rôle subordonné. Il représente bien la quintessence de la différence entre les genres : entre celui qui a ce droit de violence du fait de son sexe pour imposer ses droits et privilèges et celui qui en est dépourvu. Il s'agit de maintenir chacun dans son rôle, pour un *statut*

quo indépassable, dans une société patriarcale pourtant mise à mal par d'innombrables bouleversements.

Le maintien de cette soupape de « liberté et d'autorité » aux hommes est le moyen de reproduire cette violence, et de nier et de reporter indéfiniment le débat sur la citoyenneté pour tous. Aussi le changement de la loi est-il d'une nécessité absolue.

NE POUVANT SE PROTÉGER CONTRE LES VIOLENCES, ELLES RACHÈTENT LEUR LIBERTÉ

La dissolution du mariage connaît de nouvelles formes qu'il est important de noter et qu'il est difficile de ne pas mettre en relation avec la violence conjugale. La répudiation ou divorce unilatéral, droit masculin, 48,5% des divorces en 2009⁸, reste de loin la forme la plus importante de la dissolution du lien, bien qu'elle ait fortement diminué (elle était de 62% en 1994).

Le couple parvient à se séparer dans des termes « polis » – à l'amiable – dans le tiers des cas, et la proportion reste relativement stable entre les années. En 2009, les femmes engagent elles-mêmes la procédure de divorce dans 20% des cas, qu'elles demandent à « être divorcées » ou bien divorcent contre paiement (*khol'*). Les chiffres donnés par le Ministère de la Justice montrent que les femmes s'emparent de plus en plus du *khol'* comme derniers recours. Le chiffre a été multiplié par 36 depuis 1994 et il a augmenté de 81% entre les trois dernières années. Bien sûr, l'augmentation est notable car la demande de divorce par les femmes a été jusqu'à présent très faible : 122 cas en 1994, et 4500 en 2009 sur le plan national. Devant la difficulté de prouver les violences, il reste ce dernier moyen pour se protéger et rompre une union destructrice, même si la condition de reversement de la dot (quand elle a existé) reste un handicap sévère pour celles qui n'ont pas de revenus.

8. Chiffres du Ministère de la Justice, cité par *Algérie Hebdo*, 1 janvier 2003 et *El-Watan*, 9 mai 2009.

Divorce	A l'amiable	unilatéral répudiation	A la Demande de l'épouse	Khol'	Total
1994	8468 37%	14086 62%	–	122 0,53%	22676 100%
1997	9047 37,4%	14956 62%	–	133 0,55%	24136 100%
2000	9586 32%	15771 61,2%	–	378 1,46%	25735 100%
2007	11203 32%	17 733 52%	2721 8%	2466 7,2%	34123 100%
2008	14072 35,7%	18794 47,7%	3320 8,4%	3197 8,1%	39383 100%
2009	12900 32,7%	20 134 48,4%	4050 9,7%	4465 10,7%	41 549 100%
Evolution 1994/2009	+52%	+42,9%		Multiplié par 36	+83%

Evolution du nombre de divorces selon le type. Compilation des statistiques du Ministère de la Justice

Néanmoins, et bien que le divorce ou la séparation apportent un soulagement dans les situations pénibles à vivre, ils ne constituent pas la solution définitive au problème de la violence domestique. Le divorce ne garantit pas à la victime d'être protégée dans le futur.

C'est la sanction pénale et la prévention par l'éducation qui peuvent apporter sur le plan collectif une condamnation unanime qui permettra une diminution de la violence dans toute la société.

CHAPITRE IV

RÔLE DE LA SANTÉ

La femme victime de violence qui se présente à la consultation de médecine légale n'est pas malade : elle est *blessée*. En plus des traces de lésions de violence infligées bestialement sur son corps, les violences psychologiques induisent un sentiment de honte, de culpabilité, de mésestime de soi, favorisant le phénomène d'emprise.

En théorie, les différentes étapes de la prise en charge médicale sont : l'accueil, l'écoute, l'anamnèse, l'examen clinique, les examens para-cliniques, les soins, l'information, l'orientation et la rédaction des documents médicaux, notamment le certificat médical initial.

Généralement, la victime passe aux urgences médicales, elle est prise en charge par l'externe ou l'interne de garde qui a une surcharge de travail. Il n'est pas assez formé pour y faire face, il n'a pas beaucoup de temps à accorder à une personne dont le pronostic vital n'est pas mis en jeu.

La structure d'accueil n'est pas humanisée, n'est pas adéquate : les malades et les victimes de violence (des blessées) se retrouvent dans la même structure. La prise en charge médicale est différente: le pronostic vital est la priorité du service des urgences, le médecin doit agir vite et bien. Il a donc peu de temps à accorder à une victime de violence conjugale. L'accueil est déshumanisé, l'anamnèse limitée, la victime n'est pas écoutée, elle n'est pas examinée correctement, elle est mal ou pas orientée.

Le certificat médical initial est mal rédigé, sinon incomplet, la terminologie des blessures non respectée. Il arrive que de graves lésions passent inaperçues. Il ya une grande confusion entre ITT (incapacité

temporaire totale) et arrêt de travail. Il arrive même que certains médecins découragent la femme victime de violences conjugales de déposer plainte.

Actuellement, la prise en charge médico-légale de la victime se limite au certificat médical qui est à destination de la justice pour l'éclairer sur les blessures des victimes et leurs conséquences. Tout se passe comme si le rôle principal du médecin était, avant tout, le constat précis dans une optique davantage judiciaire que tournée vers la victime.

La mission première du médecin ne consiste pas uniquement dans le devoir de soigner, mais compte un devoir d'assistance aux faibles et aux victimes. Cette assistance se doit d'être humaine autant que technique.

Reconnaître la violence et identifier ses différentes formes (physique, morale, économique, sociale, sexuelle) est nécessaire, car son déni est une agression secondaire qui transforme la victime en accusée, l'enferme dans le silence, renforce le sentiment de honte et de culpabilité.

Il faut situer la violence au regard de la loi : c'est un pas vers la restauration de la citoyenneté. Ce qui permet d'accéder à la réalité objective des faits est que :

- La violence est interdite,
- C'est une violation du droit,
- Elle entrave la liberté des femmes,
- Il n'y a pas d'excuse à la violence,
- La violence conjugale doit être considérée comme un délit.
- Accéder à une forme de ré-éducation permet :
 - Pour les victimes, de sortir de l'impuissance, et d'aller vers l'action et la reconnaissance de soi et de ses droits.
 - Pour les auteurs, de sortir de la toute-puissance et d'aller vers la reconnaissance de l'autre.

L'état a le devoir de prendre des mesures positives pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, les protéger de tels actes, en punir les auteurs et offrir réparation aux victimes. (Réparation est différente de l'indemnisation). La réparation passe par la reconnaissance sociale, et par les soins. Ce travail se fait avec la mobilisation de différents intervenants : représentants de justice, psychologues, médecins.

Il faut une reconnaissance sociopolitique de la victimation pour aboutir à des modifications de la loi. Il est grand temps d'inscrire la violence conjugale comme un DELIT. Les violences psychologiques au sein du couple, qui ne laissent pas de traces somatiques mais détruisent la personne, doivent être reconnues et prises en considération par le législateur algérien.

La diversité et l'ampleur des traumatismes subis par les victimes rendent impérieuse leur prise en charge globale : indemnitaire (psychologique et sociale) par des professionnels spécialement qualifiés, en harmonieuse transdisciplinarité et en total partenariat. Cette prise en charge globale médicale, juridique, psychologique et sociale ne peut se faire que dans une unité de victimologie. Le but est d'éviter à la victime tous les obstacles qu'elle peut rencontrer dans sa reconstruction.

Les attitudes recommandées aux intervenants

En tant qu'intervenants, nous nous devons de croire ces femmes, d'être réceptifs à ces tranches de vie qui nous sont livrées, d'essayer d'instaurer un climat de confiance même s'il nous apparaît parfois qu'elles participent à ce processus pervers de la violence. Mais il faut comprendre qu'elles n'ont pas d'autre choix car elles sont prises dans cette spirale et elles y participent sans même en être conscientes, très souvent par peur. Elles sont dans la confusion, désorientées et désespérées. On peut en tant qu'intervenant éprouver parfois de la colère par rapport à ce qui nous paraît être de la passivité de la part des victimes, mais il est nécessaire d'instaurer un climat de sécurité, de les réassurer, d'incarner le rôle du tiers-témoin, préalable dont elles ont désespérément besoin, car elles vivent dans un climat de peur et de terreur continuels.

La prise de distance par rapport aux émotions qui peuvent nous submerger est un processus qui s'apprend au fur et mesure de notre pratique. La nécessité des supervisions pour le personnel intervenant n'est plus à discuter si l'on veut devenir efficace dans ce type de prise en charge et apporter la meilleure forme d'accompagnement à ces victimes. Le processus d'installation d'une possible sortie de cette violence peut émerger de ces rencontres et devient envisageable par ces femmes ; il faut leur donner le

temps nécessaire et respecter le rythme de chacune pour que ce processus puisse s'enclencher ; alors la reconstruction est possible.

Et là se pose la question fondamentale de savoir pour chaque intervenant à partir de quel lieu de notre personne nous les écoutons. Il est capital que chacun de nous puisse se poser cette question car ne pas pouvoir les « entendre », et les entendre dans ce qu'elles cherchent à nous livrer, est une violence de plus pour elles. Le déni qui frappe ce type particulier de violence nous guette car on peut se laisser prendre par ne pas « vouloir », ne pas « pouvoir » ce qui à un niveau personnel peut nous dérouter ou nous agresser. Mais il faut tout le temps garder à l'esprit ce piège pour pouvoir le combattre de manière active non seulement vis-à-vis de nous-mêmes, mais aussi autour de nous et défendre fortement le caractère injuste et inacceptable de cette violence subie au quotidien.

CHAPITRE V

CONTEXTE JURIDIQUE

PROBLÈMES JURIDIQUES

La loi sanitaire (à l'étude) et le code de déontologie formulent de simples recommandations de signalement aux médecins, en ce qui concerne les violences contre les enfants, les handicapés et les personnes privées de liberté, mais pas pour les femmes victimes. De plus la loi ne prévoit pas de sanction en cas de manquement au signalement à la justice. Au demeurant, les professionnels sont instruits dans une vision techniciste de leur action, qui ne leur permet pas d'accompagner une réhabilitation des victimes. Sans formation spécifique, ils ne peuvent assurer une prise en charge des victimes, et on peut faire la même observation pour autres les intervenants : policiers, magistrats ou intervenants sociaux.

La justice

Il y a un vide juridique, mais nous pourrions faire plutôt un constat de néant, en ce qui concerne la protection concrète des femmes victimes de violences conjugales. La loi se résume à un article n°264 du Code Pénal sur les Coups et Blessures Volontaires. La loi, formellement égalitaire, s'applique à tous les citoyens, femmes et hommes, que la violence s'exerce par un étranger ou par un proche, dans la sphère privée ou publique. Cette forme très généraliste de la loi permet, sous un semblant d'universalisme, de faire fi de l'expérience concrète de la violence vécue par les femmes. Victimes beaucoup plus de leurs proches que d'inconnus, maintenues sous

la menace de représailles, et de chantage à expulsion du domicile, elles sont donc difficilement « libres » de demander justice ! Tout est défavorable : discriminations sociales et juridiques, inégalités devant les capacités sociales et économiques d'autonomie, pas d'accompagnement par les professionnels de la santé, etc.

Par contre, les textes qui déclarent l'égalité et le respect de l'intégrité des citoyens sont nombreux.

En plus de la Constitution, de nombreuses conventions et déclarations ont été signées et ratifiées par l'Algérie sur la protection des droits de la personne. Ces droits définissent les conditions essentielles au développement humain et sont la reconnaissance juridique de la dignité et de l'égalité entre tous. Ces textes imposent à l'Etat l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la sécurité et à l'intégrité, et particulièrement de prendre des mesures contre la violence familiale. L'Etat doit sanctionner les auteurs de violences, garantir une réparation effective aux victimes mais aussi prévenir les violences. C'est le rôle de l'Etat d'organiser la mise en place et le développement de structures pour la prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de violences.

Les principaux textes de loi

Ces textes et institutions sont divers et de diverse portée :

- Déclaration universelle des Droits de l'homme,
- Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966,
- La Cedaw, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, adoptée et ratifiée par l'Algérie avec des réserves,,
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Assemblée de l'ONU (résolution de 1993),
- Conseil des Droits de l'homme créé en 2006 avec le dispositif d'Examen Périodique Universel qui permet d'évaluer les situations de droits de l'homme dans les Etats membres de l'ONU,

- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes créé selon les dispositions des articles 17 à 22 de la Convention.

Son rôle est de suivre la mise en œuvre de la Convention par les Etats. Ce Comité fait pour la première fois référence explicitement à la Violence contre les femmes comme forme de discrimination :

« La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article premier de la Convention. »

- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1999. En devenant parties au Protocole, les Etats reconnaissent les compétences du Comité pour recevoir et examiner des plaintes une fois que tous les recours nationaux ont été épuisés.
- En 1998, un Protocole à la Charte africaine a été adopté. Il prévoit la création d'une Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples. Il est entré en vigueur en 2004.
- Charte arabe des droits de l'homme de 2004, ratifiée par l'Algérie, entrée en vigueur en 2008.

Tous ces textes, nécessaires au demeurant, sont insuffisants du fait de leur non-applicabilité : inapplicabilité du fait des réserves émises à l'encontre de certains textes par l'Algérie, absence de mise à jour de la loi interne par rapport aux textes internationaux, non-crédation de dispositifs d'application pour les rendre concrets et accessibles aux victimes, et surtout manque de volonté politique d'affronter le problème de la violence dans la famille.

Pourtant, de même que l'économie ou la technologie sont des domaines où les sociétés échangent ou s'inspirent mutuellement, il serait profitable d'étudier le système juridique des sociétés qui, il n'y a pas si longtemps sorties de dictatures et soumises au même système patriarcal que notre société, ont pris à bras le corps le problème de la violence domestique.

Dans cet objectif, et sur la base des divers textes internationaux, la loi cadre espagnole est devenu un modèle étudié par de nombreux pays, aussi bien européens que d'Amérique latine, et cette expérience est à considérer tant elle semble obtenir des résultats dans l'organisation de la protection des droits des victimes. Quelques principes agencent des articles de lois et des dispositifs pour un meilleur signalement des violences de la sphère privée, et assurent une coordination de prise en charge des divers services : santé, services sociaux, police, justice, pour la prévention et la répression de cette violence.

Quelques principes de la loi cadre espagnole

*« La loi 27/2003 a imposé à tous les services sociaux, publics ou privés, d'informer le parquet ou le juge des cas les plus graves de violences conjugales, afin que les victimes puissent bénéficier d'une **ordonnance de protection** ».*

« La loi 38/2002 oblige la police à transmettre au parquet les procès-verbaux relatifs aux infractions qu'elle constate lors d'une intervention motivée par des actes relevant de violences conjugales ».

« Il est impossible de qualifier de simples fautes les violences conjugales, même les moins graves ».

*« **Le déclenchement de la procédure ne requiert pas de plainte de la victime.** En effet, la règle générale, énoncée par la Constitution et qui oblige tout citoyen à dénoncer les infractions pénales dont il a connaissance, s'applique en particulier à celles qui résultent de violences conjugales. »*

*« Selon leur nature, les violences conjugales sont qualifiées d'homicide, de coups et blessures, de menaces, de pressions, etc. Leurs auteurs sont punis en conséquence, mais **toujours plus sévèrement que s'ils n'avaient aucun lien avec la victime.** »*

*« La loi 27/2003 relative aux ordonnances de protection des victimes de violence familiale a amélioré le dispositif, en permettant au **juge d'instruction de permanence de prendre des ordonnances de protection, contenant non seulement des mesures d'ordre pénal, mais aussi d'ordre civil.** Le juge agit d'office ou à la requête de la victime. »*

CHAPITRE VI

RECOMMANDATIONS

SECTEUR DE LA SANTÉ

En Algérie, la violence à l'égard des femmes, et la violence conjugale spécifiquement, doit être reconnue comme un problème de santé publique avec inscription dans un registre national de déclaration obligatoire.

Elle doit être l'objet d'une évaluation annuelle sur l'ensemble du territoire national, dans les structures de santé, à travers des dispositifs de prise en charge bien définis.

– La Victime doit faire l'objet d'une prise en charge particulière dans une structure spéciale prévue à cet effet.

– L'accompagnement et la prise en charge de la victime doivent faire l'objet d'une formation de tous les personnels de santé.

– Redonner toute sa place au certificat descriptif, délivré par tout médecin.

– La gratuité de l'accès à la Médecine Légale doit être assurée à la Victime de violences conjugales.

– Un certificat médical spécifique aux violences conjugales doit être délivré par le médecin légiste à l'intéressée.

– Le poste de police de l'hôpital doit systématiquement enregistrer toutes les violences conjugales.

– Une assistante sociale doit assurer l'accompagnement et le suivi de toutes les étapes de la prise en charge.

– La mise en place d'un « Centre de Victimologie » avec une prise en charge globale et pluridisciplinaire au sein des hôpitaux est souhaitable.

– Le Signalement : la responsabilité de signaler les maltraitances, déjà reconnue pour les professionnels de santé (pour les enfants, les handicapés et les personnes privées de liberté), encore qu’il s’agit d’une responsabilité morale, devrait être, élargie aux femmes victimes. On ne peut opposer le respect de la liberté de la victime, et le respect, par le professionnel, du secret médical, face à l’atteinte physique et morale, surtout parce qu’elle est le fait d’un proche. L’obligation de signalement est un impératif, en priorité pour le personnel de santé, mais aussi pour les autorités publiques et les témoins.

COMMISSARIAT OU GENDARMERIE

– L’accueil de la femme victime de violence conjugale doit être assuré dans un commissariat, dans le respect, avec discrétion et confidentialité.

– L’officier qui la reçoit doit procéder à l’enregistrement de sa plainte, quelles que soient les conditions, sans exiger un quelconque certificat médical.

– Il doit informer la victime de la procédure et des formalités légales. Il doit lui donner le numéro d’enregistrement de sa plainte afin qu’elle puisse s’informer des suites données à son affaire

– La victime ne doit pas être « lâchée dans la nature », car parfois une mise en sécurité s’impose :

- si elle a besoin de soins, elle doit être accompagnée à l’hôpital.

- si elle est en danger, elle doit être conduite dans un centre d’hébergement, ou adressée à une association d’accompagnement des femmes victimes.

LA JUSTICE

– Une assistance sociale, formée aux rouages des démarches judiciaires, doit assurer l’accompagnement et le suivi des procédures.

– La gratuité des procédures, pour les victimes sans revenus, doit être assurée.

– Un guide de la victime doit être disponible au niveau des circonscriptions judiciaires.

– Le Signalement des violences conjugales aux autorités par les professionnels, doit devenir une obligation pénale.

– La mesure d'éloignement de l'agresseur du domicile conjugal, doit être un des dispositifs de protection de la victime et des enfants.

– Le code pénal, conformément aux conventions internationales, incriminant la violence conjugale à l'égard des femmes comme un délit pénal, doit être révisé. De plus, la violence conjugale doit être considérée comme un délit aggravé quel que soit le « statut de la relation intime » : mariage, « fetha », fiançailles. Par ailleurs, des facteurs spécifiques doivent être pris en compte dans la caractérisation des faits et seront autant d'éléments d'aggravation de la peine : âge de la femme, très jeune ou femme âgée, grossesse, durée des violences, violence exercées aussi sur les enfants.

– La loi doit préciser le délai maximum d'instruction de l'affaire, afin d'éviter les lenteurs administratives et leurs conséquences sur la victime et les enfants.

– La violence conjugale doit être un motif de citation directe au niveau du tribunal.

– La violence conjugale est un motif de demande de divorce pour les femmes.

– Les dispositions discriminatoires et archaïques du code de la famille doivent être supprimées et les réserves émises lors de la ratification de la Cedaw doivent être levées.

CONCLUSION

Notre but à travers ce plaidoyer, est d'interpeller :

- Les pouvoirs publics dans leur rôle de protection des citoyens et de mise en place des mécanismes assurant leur sécurité.
- Et appeler à une sensibilisation de la société à travers les médias, l'éducation, et la prévention, contre cette violence destructrice.

Nous avons beaucoup insisté sur une loi pour criminaliser la violence conjugale, mais si une loi est nécessaire, elle est loin d'être suffisante. Il faut aussi, inscrire dans le Code pénal l'obligation de signalement du crime aux autorités de justice et créer des dispositifs de protection des victimes et de leurs enfants.

Nous avons vu, à travers les témoignages, les caractères dévastateurs de la violence conjugale, et les diverses obstacles qui paralysent les victimes dans leurs tentatives de sortie de l'engrenage.

Il est par conséquent injuste et faux, d'affirmer que les femmes ne connaissent pas « leurs droits ». En réalité, comme l'a si bien montré l'exemple de Zoubida dans le Prologue, victime emblématique, les femmes sont malmenées, stigmatisées, culpabilisées, poussées dans des voies sans issue dans leur demande de justice.

C'est par la condamnation claire et totale des violences contre les femmes et les violences conjugales en particulier, tant sur le plan juridique que social, que pourront s'atténuer ces drames quotidiens qui détruisent les individus, les familles et les liens sociaux.

TABLE DES MATIÈRES

Dédicace	3
Remerciements	5
Avertissement	7
Prologue	9
Revue de presse	14
Préambule	15
Chapitre I Expérience du Réseau Wassila	19
Permanences d'accueil	21
Témoignages	25
Le centre d'écoute téléphonique	30
Témoignages	38
Chapitre II Résultats de l'enquête-sondage	55
Témoignages des divers personnels de santé	55
Témoignage d'un neurologue	69
Réflexion sur ces témoignages	71
Pratique d'un médecin légiste	75
Chapitre III Contexte socioculturel et économique propice à la violence conjugale	79
Banalisation de la violence	79
Obstacles à la visibilité de cette violence	82

Mutations économiques	85
Changement social et inertie des cadres sociaux	89
Conjoncture sociopolitique favorable à l'impunité	90
Nécessité de l'inscription de la violence conjugale dans la loi pénale	95
Ne pouvant se protéger contre les violences, elles rachètent leur liberté p. 99	97
Chapitre IV Rôle de la Santé	99
Chapitre V Contexte juridique	103
Chapitre VI Recommandations	107
Conclusion	111